



Distr. générale
20 décembre 2017

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du Programme
des Nations Unies pour l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Troisième session
Nairobi, 4-6 décembre 2017

**Compte rendu de l'Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement sur les travaux de sa troisième session**

I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)

1. La troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017.
2. La session a été ouverte le lundi 4 décembre 2017 à 10 h 25 par M. Edgar Gutiérrez Espeleta, Président de l'Assemblée pour l'environnement. À l'invitation du Président, les membres de l'Assemblée ont observé une minute de silence en mémoire de M. Buri Mohamed Hamza, Ministre d'État somalien chargé de l'environnement, qui avait perdu la vie dans un attentat terroriste en Somalie, et des défenseurs des droits environnementaux qui avaient été persécutés à la suite des activités de plaidoyer menées en faveur de la promotion d'un environnement sans pollution pour leurs communautés.
3. Sur proposition du Président, l'Assemblée a salué les plus de 2,3 millions de promesses signées par des particuliers à travers le monde portant sur la prise de mesures pour réduire la pollution dans le cadre de la campagne #BeatPollution du PNUE. Ces promesses étaient le fruit d'une initiative lancée et présentée par deux jeunes.
4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Gutiérrez ; Mme Judy Wakhungu, Ministre kényane de l'environnement et des ressources naturelles ; M. Erik Solheim, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement ; M. Miroslav Lajčák, Président de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ; et Mme Sahle-Work Zewde, Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi, au nom de M. António Guterres, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
5. Dans ses observations liminaires, M. Gutiérrez a exprimé l'espoir que l'Assemblée adopterait une voie crédible pour traduire ses résolutions dans les faits et pour avancer vers une planète sans pollution grâce à une économie circulaire plus efficace et plus inclusive.
6. M. Gutiérrez a dit que le Forum de la Science, de la Politique et de l'Entreprise, ainsi que l'Expo Innovation, tenus en marge de la session en cours, montraient qu'il existait des technologies et des solutions viables pour atteindre l'objectif de réduction de la pollution, et que toutes les parties prenantes avaient un rôle à jouer en la matière.

7. Dans ses remarques liminaires, Mme Wakhungu a souhaité la bienvenue aux participants et noté que le Gouvernement kényan avait franchi plusieurs étapes dans le traitement de la pollution en général, dont la mise en application de l'interdiction de fabriquer et d'utiliser des sacs en plastique, qui était entrée en vigueur en août 2017 et contribuerait à réduire la pollution liée au plastique au Kenya. Soulignant que son gouvernement demeurait résolu à appuyer le PNUE, elle a exhorté ce dernier à mettre pleinement en œuvre le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).

8. Dans sa déclaration liminaire, M. Solheim a appelé l'attention sur trois éléments clés qui, a-t-il dit, étaient indispensables si l'on voulait que l'Assemblée pour l'environnement puisse aider le monde à avancer vers une planète sans pollution. Le premier était le leadership gouvernemental ; le deuxième était la participation du secteur privé, qui, selon lui, détenait l'essentiel de l'innovation ; le troisième et dernier élément était la collaboration avec les citoyens du monde et les organisations de la société civile qui les représentaient. Dans ce contexte, il exhortait les États membres à appuyer les efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui tendaient à réformer l'Organisation pour la rendre moins bureaucratique et plus efficace.

9. Dans ses observations liminaires, M. Lajčák a déclaré que l'homme était au cœur des questions de pollution, car c'était les êtres humains qui portaient atteinte à l'environnement et érodaient la capacité de la planète à les appuyer, et c'était aussi les êtres humains qui souffraient le plus de la pollution – de ses répercussions négatives sur leur santé, leur bien-être et leurs moyens de subsistance, du fait notamment des dommages subis par les écosystèmes dont dépendaient leurs revenus, de l'augmentation du coût des soins de santé et des pertes de productivité.

10. En tant que plus haute instance de décision sur l'environnement, l'Assemblée pour l'environnement devait, a-t-il affirmé, adopter des engagements multilatéraux conduisant à une action multilatérale pour lutter contre la pollution. Des mesures devaient être prises pour sensibiliser le public aux incidences sanitaires et économiques de la pollution ; pour venir à bout de la pollution et aider ceux qui souffraient de ses effets néfastes sur la santé ; pour adopter des règlements plus stricts concernant la gestion des déchets ainsi que de nouvelles lois et politiques locales, régionales et nationales relatives à la pollution ; et pour investir dans des technologies respectueuses de l'environnement afin que la croissance économique ne se fasse pas aux dépens de la planète.

11. Dans son allocution, Mme Zewde a demandé aux États membres d'apporter leur concours à l'ambitieux programme de réforme du Secrétaire général, que l'Office des Nations Unies à Nairobi appuyait, a-t-elle dit, dans le but de renforcer la place de l'Afrique au sein de l'ONU et la place de l'ONU en Afrique. Elle a ensuite lu une déclaration au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle il faisait remarquer que la tâche confiée à l'Assemblée pour l'environnement d'œuvrer à l'avènement d'une planète sans pollution soulignait l'urgence pour les dirigeants des gouvernements, l'industrie, la communauté scientifique et la société civile de prendre des mesures rapides, coordonnées et à grande échelle en ce sens et permettait de promouvoir un développement social et économique qui soit équitable et durable. Soulignant qu'il fallait éliminer la pollution afin de réduire la pauvreté, d'améliorer la santé publique, de créer des emplois décents, de lutter contre les changements climatiques et de protéger la vie terrestre et marine, il a indiqué que le monde comptait sur l'Assemblée pour montrer le chemin en tirant la sonnette d'alarme et en engageant tous les gouvernements à agir pour éliminer la pollution.

II. Organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

12. L'Assemblée pour l'environnement a adopté l'ordre du jour ci-après pour la session, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/EA.3/1 :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation des travaux :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Exécution du programme de travail et du budget, y compris la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement.

6. Questions administratives et budgétaires.
7. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.
8. État d'avancement de la sixième édition du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial.
9. Segment de haut niveau.
10. Adoption des textes issus de la session.
11. Élection du Bureau.
12. Ordre du jour provisoire et date de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement.
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport.
15. Clôture de la session.

B. Organisation des travaux

13. Conformément à l'article 60 de son règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement a convenu de créer un Comité plénier chargé d'examiner divers points de son ordre du jour. Elle a également décidé, conformément aux recommandations du Bureau, que le Comité plénier serait présidé par M. John Matuszak (États-Unis d'Amérique), M. Travis Sinckler (Barbade) exerçant les fonctions de rapporteur, et qu'il examinerait les points 4, 7 et 12.

14. L'Assemblée a en outre convenu que quatre dialogues en cascade se tiendraient le 5 décembre 2017 sur les thèmes suivants : « Science, preuves et mobilisation des citoyens pour le changement », « Cadres réglementaires, institutions et primauté du droit dans la lutte contre la pollution », « Solutions concrètes pour une planète sans pollution », « Financements et innovations pour lutter contre la pollution ». Un dialogue multipartite sur le thème « Les êtres humains et la pollution » se tiendrait également le 5 décembre 2017.

C. Participation

15. Les 157 États membres ci-après étaient représentés à la session : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lithuanien, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan du Sud, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

16. Les États non membres ci-après étaient représentés : État de Palestine et Saint-Siège.

17. Les organes des Nations Unies, services du secrétariat et secrétariats des conventions ci-après étaient représentés : Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Cabinet du Secrétaire général, Commission économique pour l'Europe, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département des affaires économiques et sociales, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Nairobi, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Présidence de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Présidence du Conseil économique et social, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure, secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

18. Les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations apparentées ci-après étaient représentées: Agence internationale de l'énergie atomique, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds international de développement agricole, Fonds monétaire international, Fonds pour l'environnement mondial, Groupe de la Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du Travail, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale de la Santé, Organisation mondiale du commerce, Union internationale des télécommunications, Union postale universelle.

19. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées : Centre pour la biodiversité de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, Centre régional pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, Comité international de la Croix-Rouge, Commission du Mékong, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, Fonds vert pour le climat, Groupe de la Banque islamique de développement, Institut mondial de la croissance verte, Ligue des États arabes, Organisation arabe de développement agricole, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale de police criminelle, Secrétariat du Commonwealth, Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud, Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement, Union africaine, Union européenne, Union internationale pour la conservation de la nature.

20. En outre, un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile étaient représentées par des observateurs. La liste intégrale des participants à la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement figure dans le document UNEP/EA.3/INF/17.

D. Déclarations générales des groupes régionaux

21. Après l'ouverture de la session, les représentants des groupes régionaux ont fait des déclarations générales concernant les points inscrits à l'ordre du jour de la présente session.

1. Groupe des 77 et la Chine

22. Le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a exprimé l'espoir que l'Assemblée pour l'environnement serait à la hauteur des responsabilités dont elle était investie en tant qu'organe décisionnel prééminent en matière d'environnement. Dans sa quête d'une planète sans pollution, la communauté internationale devait être unie dans l'action et ne pas se laisser entraver par les ordres du jour individuels et le désir de contourner les engagements pris au plus haut niveau du pouvoir politique. Notant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions constituait le plus grand défi à l'échelle mondiale, il a souligné que le

développement durable dans ses trois dimensions devait être mis en œuvre de manière équilibrée et intégrée. Le Programme était complété par le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Il s'est également félicité de l'Accord de Paris et a demandé aux Parties de l'appliquer complètement.

2. Union européenne et ses États membres

23. Le représentant de l'Estonie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine s'associaient à sa déclaration. Se félicitant de l'initiative prometteuse concernant la tenue de la troisième session de l'Assemblée immédiatement après la réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents, et se félicitant de l'esprit de compromis qui avait permis aux participants de cette réunion de parvenir à un consensus, il a indiqué que l'Union européenne attendait avec intérêt un document de consensus issu de la session en cours qui établirait une vision significative à long terme pour lutter contre la pollution dans toute sa complexité. Comme affirmé dans le projet de résolution sur l'environnement et la santé, il était essentiel de fonder une action commune sur le principe de précaution et d'adopter une approche transversale à la question. À cet égard, l'Union européenne appelait le Directeur exécutif à renforcer la collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations compétentes, les parties prenantes et le secteur privé pour appuyer les pays dans l'élaboration de politiques environnementales et sanitaires intégrées et la conception d'évaluations portant sur l'environnement et le risque sanitaire.

3. États d'Afrique

24. Le représentant du Gabon, s'exprimant au nom des États d'Afrique et en sa qualité de Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), a déclaré que la pollution constituait une sérieuse menace pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs, ainsi que de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et qu'il s'agissait donc d'un thème tout à fait approprié pour la session en cours. L'élimination de la pauvreté représentait le plus grand défi mondial de tous les temps et une condition indispensable pour le développement durable ; ainsi, toute mesure visant à réduire la pollution qui ne concourrait pas à l'élimination de la pauvreté n'engendrerait pas la transformation sociale si nécessaire au développement durable du continent. Des forums régionaux tels que la CMAE continuaient de jouer un rôle très important au sein de l'Assemblée en promouvant les liens entre les priorités mondiales dans le domaine de l'environnement et les activités menées aux niveaux régional et national et le renforcement de la coopération interrégionale ; il était donc vital de continuer à renforcer ces forums. Passant en revue les conclusions de la seizième session de la CMAE, tenue à Libreville du 12 au 16 juin 2017, il a noté que les ministres ont cherché des solutions pour lutter contre la pollution qui étaient axées sur le développement et favoriseraient l'élimination de la pauvreté. Il a souligné que la mise en œuvre effective de toutes les résolutions qui étaient présentées à l'Assemblée exigerait un renforcement des capacités, un appui financier et un transfert de technologies.

4. États d'Asie et du Pacifique

25. Le représentant d'Oman, s'exprimant au nom des États d'Asie et du Pacifique, a déclaré que la région qu'il représentait était pleinement résolue à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements comparables, tels que l'Accord de Paris, le Programme d'action d'Addis-Abeba et la Déclaration de Sendai. Notant que la région d'Asie et du Pacifique regroupait des pays de tous niveaux de développement, il a fait observer que le développement avait un coût : la production non durable avait des conséquences sur l'environnement, engendrant des effets néfastes tels que les tempêtes de sable et de poussière, la pollution marine et terrestre et d'autres incidences sur la santé humaine. Les chefs de file régionaux dans le domaine de l'environnement avaient donc adopté une charte sur le développement durable et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa). Ils avaient en outre souligné la menace que les changements climatiques faisaient peser sur le développement durable et avaient adopté un programme souple sur le climat et une vision à long terme sur la préservation des océans. Au rang des priorités environnementales de sa région, le représentant d'Oman a souligné la nécessité de protéger l'environnement et la diversité naturelle des régions de montagne, les stratégies nationales de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et leurs effets sur la santé humaine, et les mesures visant à préserver l'environnement en temps de conflit et contre les actes terroristes. Dans ce contexte, il a exprimé à nouveau la détermination de la région à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à assurer un avenir sans pollution.

5. États d'Amérique latine et des Caraïbes

26. La représentante de la Colombie, s'exprimant au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a dit que la région était très favorable à l'adoption d'une déclaration ministérielle reflétant l'aspiration mondiale à une planète sans pollution.

27. La région était consciente du rôle important que jouait l'Assemblée en tant que principale autorité définissant les priorités mondiales en matière d'environnement. Il était donc vital d'assurer la participation effective de tous les pays de la région au sein de cet organe décisionnel, de garantir la transparence et l'inclusion et de renforcer son caractère universel. La vulnérabilité environnementale de la région et le besoin urgent d'agir de manière conjointe avaient été démontrés par les nombreux événements climatiques extrêmes qui avaient causé plus de 200 milliards de dollars de dégâts. Lors de la session en cours, la région avait présenté des propositions de décisions qui répondaient à des questions prioritaires pour atteindre l'objectif de l'Assemblée et qui visaient à renforcer sa position.

E. Déclarations générales des entités des Nations Unies et des grands groupes et des parties prenantes

28. Précisant que les changements climatiques étaient associés à presque tous les grands défis auxquels l'humanité était confrontée, la Secrétaire exécutive du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Mme Patricia Espinosa, a présenté un aperçu des enjeux et des faits nouveaux récents dans ce domaine. Le rapport annuel de 2017 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions du Programme des Nations Unies pour l'environnement a montré que, si beaucoup de progrès avaient été accomplis, ils demeuraient encore insuffisants, et l'année à venir serait déterminante pour réduire la menace climatique et aider ceux qu'elle avait déjà touchés.

29. L'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement, M. Tegegnetwork Getu, a en outre précisé que l'étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les fonds, les conventions et les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les partenaires de développement, était essentielle pour faire face aux défis de l'environnement et du développement durable.

30. Le Directeur exécutif d'ONU-Habitat, M. Joan Clos, a déclaré que le Nouveau Programme pour les villes adopté en 2016 avait mis l'accent sur un certain nombre de concepts clés, à savoir en premier lieu qu'une bonne gestion de l'urbanisation pouvait accélérer le processus de développement durable. La difficulté résidait toutefois dans le fait que cela requérait une détermination des dirigeants politiques et l'existence de cadres législatifs, financiers et de planification urbaine appropriés, et cette difficulté était aggravée par la prédominance de l'urbanisation spontanée, qui laissait présager des problèmes futurs dans les zones urbaines non planifiées.

31. Constatant qu'un certain nombre de progrès avaient été accomplis dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Présidente du Conseil économique et social, Mme Marie Chatardova, a déclaré qu'il fallait transposer à plus grande échelle les exemples d'innovation provenant des gouvernements et du secteur privé en matière de lutte contre la pollution. En regroupant sous sa houlette les commissions techniques et régionales et les organismes opérationnels et spécialisés des Nations Unies, le Conseil économique et social rapprochait les partenaires œuvrant en faveur du développement durable tout en promouvant une sensibilisation et des actions plus larges en mettant à disposition ses connaissances et son expertise propres.

32. Un représentant a fait une déclaration au nom des représentants régionaux élus pour faire le lien entre les groupes de la société civile dans leurs régions et le processus de l'Assemblée pour l'environnement et pour donner une voix aux communautés locales touchées par la destruction de l'environnement et la pollution à travers le globe.

33. Un représentant, s'exprimant au nom des grands groupes des femmes, des jeunes et des enfants, des peuples autochtones, des travailleurs et des syndicats, et de la communauté scientifique et technique, a appelé à lutter contre la pollution par un changement systémique en s'affranchissant du modèle économique façonné par les gouvernements et les entreprises. Les entreprises polluantes ne devraient pas être subventionnées, mais plutôt tenues de nettoyer les dégâts et de dédommager les communautés touchées. Le représentant du grand groupe des peuples autochtones a ensuite ajouté que les peuples autochtones qui tentaient de défendre leur territoire contre la pollution subissaient des violations de divers droits fondamentaux voire étaient tués, et a proposé un certain nombre de mesures pour remédier à cette situation. À son tour, le représentant du grand groupe des femmes a ajouté que la volonté politique, le leadership et la politique mondiale étaient essentiels, tout comme il était crucial de veiller à la cohérence entre les conventions relatives à l'environnement et les aspects environnementaux des objectifs de développement durable. Dans une déclaration distincte faite au

nom du grand groupe des jeunes et des enfants, deux représentants ont souligné l'importance de l'éducation et ont proposé que ce soit l'un des thèmes de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement. Enfin, un autre représentant, s'exprimant au nom du grand groupe de la communauté scientifique et technique, a recommandé que l'Assemblée pour l'environnement prenne un certain nombre de mesures, notamment l'établissement d'une « Coalition mondiale pour la science citoyenne », car la science citoyenne favoriserait des solutions scientifiques et locales et apporterait des moyens d'intégrer les savoirs locaux et autochtones.

34. Précisant que chaque source de pollution exigeait des mesures adaptées spécifiques qui tiennent compte des circonstances économiques et sociales, le représentant du grand groupe des entreprises et de l'industrie a insisté sur l'importance de renforcer les capacités nationales et les infrastructures afin de lutter contre la pollution grâce à une réglementation et une gestion rationnelles, à l'innovation et à des options politiques pragmatiques et des partenariats. Les entreprises pouvaient apporter leur expérience, leur savoir-faire et leur capacité d'innovation dans tous les secteurs, et étaient prêtes à travailler avec les gouvernements et les autres parties prenantes pour s'atteler à réduire la pollution et les risques associés.

35. Une représentante, s'exprimant au nom du grand groupe des autorités locales, a déclaré que les administrations locales et régionales étaient des partenaires cruciaux dans la lutte contre la pollution compte tenu du rôle qu'elles jouaient dans des domaines comme l'élaboration des politiques, la sensibilisation et la promotion de la participation de la société civile. Leurs fonctions pouvaient également être démultipliées pour contribuer à améliorer la qualité de l'air dans les villes, renforcer les canaux pour assurer la cohérence, la coordination et la coopération à tous les niveaux gouvernementaux, et accroître l'efficacité des stations de surveillance de la pollution pour qu'elles soient en mesure de fournir les données essentielles. L'Organisation des Nations Unies devrait, quant à elle, adopter une approche intégrée dans la lutte contre la pollution afin de concrétiser la mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

36. Un représentant, s'exprimant au nom du grand groupe des agriculteurs, a exhorté les États membres, entre autres choses, à interdire les pesticides hautement dangereux ; à promouvoir l'agroécologie et l'agriculture naturelle ; à mettre un terme à l'accaparement des terres par des entreprises et à l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ; et à appuyer les efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant visant à réglementer les activités des sociétés transnationales et d'autres entreprises commerciales pour ce qui était des droits de l'homme.

F. Travaux du Comité plénier

37. Le Comité plénier a tenu deux séances, le 4 décembre 2017, pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés, reprenant la deuxième séance dans la soirée du 5 décembre 2017 pour terminer ses travaux. À la 6^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, le Président du Comité a fait rapport sur les résultats des travaux du Comité. Le rapport du Comité plénier figure dans l'annexe II au présent compte rendu.

III. Vérification des pouvoirs des représentants (point 3 de l'ordre du jour)

38. À la 6^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, tenue dans l'après-midi du mercredi 6 décembre 2017, le Rapporteur a annoncé que le Bureau avait reçu et examiné les pouvoirs des représentants des États membres soumis conformément aux articles 16 et 17 du règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement. Au 5 décembre 2017, 79 États membres avaient soumis au Directeur exécutif du PNUE des pouvoirs en bonne et due forme délivrés par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères. Depuis cette date, un autre État membre avait présenté des pouvoirs en bonne et due forme. Soixante-dix-sept États membres avaient communiqué des informations au sujet de la nomination de leur représentant auprès de l'Assemblée pour l'environnement par câble ou téléfax envoyé par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères, par lettre ou note verbale envoyée par la mission intéressée ou par tout autre moyen de communication. Trente-sept États membres soit n'avaient communiqué aucune information au Directeur exécutif au sujet de la nomination de leur représentant, soit avaient indiqué ne pas participer à la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement. Depuis que l'Assemblée avait achevé les travaux de sa troisième session, cinq États membres ayant participé à la session qui avaient présenté des pouvoirs provisoires, avaient présenté les pouvoirs originaux.

39. L'Assemblée pour l'environnement a pris note du rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants.

IV. Rapport du Comité des représentants permanents (point 4 de l'ordre du jour)

40. M. John Moreti, Président du Comité des représentants permanents et Représentant permanent du Botswana, a exposé les conclusions de la troisième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, tenue du 29 novembre au 1^{er} décembre 2017, notant qu'une version préliminaire du projet de rapport avait été affichée sur le portail du Comité (UNEP/CPR/141/2). Il a indiqué que le Comité s'était penché sur les principales questions suivantes : l'élaboration de projets de résolution et de décision, ainsi qu'une déclaration ministérielle, qui serait examinée par l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session ; des questions administratives et budgétaires ; l'état d'avancement de la sixième édition du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial ; et l'exécution du budget et des programmes, notamment la mise en œuvre des résolutions précédentes de l'Assemblée pour l'environnement.

41. Concernant les projets de résolution et de décision, M. Moreti a fait observer que le Comité était parvenu à fusionner les résolutions portant sur des questions similaires et, sur les 19 projets de résolution et 4 projets de décision initialement présentés au Comité, avait convenu de transmettre à l'Assemblée au total 11 projets de résolution et 3 projets de décision. Le Comité avait, sur ces projets de résolution et de décision, décidé de recommander à l'Assemblée l'adoption de 6 projets de résolution et de 2 projets de décision.

42. De même, le Comité avait convenu de transmettre à l'Assemblée, pour qu'elle l'examine et l'adopte éventuellement, le projet de déclaration ministérielle, sur lequel des consultations facilitées par le Président de l'Assemblée pour l'environnement avaient été tenues lors de la troisième réunion du Comité à composition non limitée.

43. Suite à cette présentation, l'Assemblée pour l'environnement a décidé de transmettre au Comité plénier, en vue de leur finalisation, les projets de résolution sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin ; l'environnement et la santé ; et la prévention et la maîtrise de la pollution dans les régions touchées par le terrorisme et des conflits armés ; ainsi que le projet de décision sur l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

44. L'Assemblée a en outre décidé de transmettre au Comité plénier deux nouveaux projets de résolution qui n'avaient pas été précédemment examinés par le Comité des représentants permanents, portant respectivement sur le renforcement des initiatives de coopération Sud-Sud en faveur du développement durable et sur le regroupement des fonctions du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi.

45. Un représentant, soutenu par une représentante, a remercié le Comité pour les travaux qu'il avait menés en préparation de la session en cours et a suggéré que le projet de décision sur l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement soit modifié de sorte à ce que la quatrième réunion du Comité à composition non limitée soit tenue immédiatement avant la quatrième session de l'Assemblée. Il présenterait une proposition concrète pour que le Comité plénier l'examine.

46. Le point 4 de l'ordre du jour et les projets de décision y afférents ont été examinés par le Comité plénier. Le rapport sur les travaux du Comité plénier figure dans l'annexe II au présent compte rendu.

V. Exécution du programme de travail et du budget, y compris la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement (point 5 de l'ordre du jour)

47. À sa 1^{re} séance plénière, l'Assemblée a pris connaissance du rapport du Président du Comité à composition non limitée des représentants permanents sur l'exécution du programme de travail et du budget, y compris la mise en œuvre de ses résolutions.

VI. Questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour)

48. Comme l'avait recommandé le Comité des représentants permanents dans le rapport du Président du Comité à composition non limitée des représentants permanents, l'Assemblée a adopté la décision 3/3 sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées et a achevé l'examen du point de l'ordre du jour à sa 6^e séance plénière.

VII. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement (point 7 de l'ordre du jour)

49. Le point 7 de l'ordre du jour et les projets de résolution y afférents ont été examinés par le Comité plénier. À la 6^e séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, le Président du Comité a fait rapport sur les résultats des travaux du Comité. Le rapport du Comité plénier figure dans l'annexe II au présent compte rendu.

VIII. État d'avancement de la sixième édition du rapport sur L'avenir de l'environnement mondial (point 8 de l'ordre du jour)

50. À sa 6^e séance plénière, l'Assemblée a adopté, sur recommandation du Comité à composition non limitée des représentants permanents, la décision 3/1 sur la prorogation de la date de livraison du sixième Rapport sur L'avenir de l'environnement mondial. Dans cette décision, l'Assemblée pour l'environnement priait le Directeur exécutif de publier le sixième Rapport sur L'avenir de l'environnement mondial trois mois avant sa quatrième session et de présenter le rapport et son résumé à l'intention des décideurs de sorte qu'elle puisse les examiner et les approuver éventuellement à sa quatrième session.

IX. Segment de haut niveau (point 9 de l'ordre du jour)

51. Les 3^e à 5^e séances plénières, tenues dans la matinée et l'après-midi du 5 décembre et dans la matinée du 6 décembre 2017, se sont déroulées sous la forme d'un segment de haut niveau au titre du point 9 de l'ordre du jour. Ce segment de haut niveau a été ponctué d'une cérémonie d'ouverture et de séances plénières ministérielles comportant un dialogue interactif sur le thème général « Vers une planète sans pollution », qui a commencé par une séance plénière d'ouverture avec des déclarations prononcées par les principaux intervenants de haut niveau ; des déclarations nationales ; des dialogues en cascade ; un dialogue multipartite ; un débat de synthèse ; et une séance plénière de clôture. Les débats ont été étayés par le rapport d'information du Directeur exécutif sur le thème de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, « Vers une planète sans pollution » (UNEP/EA.3/25).

52. Le segment de haut niveau a commencé le 5 décembre 2017 à 10 heures avec une séance de photo commémorative rassemblant les participants, après quoi, des déclarations liminaires ont été prononcées par les principaux intervenants de haut niveau.

1. Remarques liminaires

53. Des remarques liminaires ont été prononcées par le Président de l'Assemblée pour l'environnement ; le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement ; M. Uhuru Kenyatta, Président de la République du Kenya ; M. David Granger, Président de la République du Guyana ; et M. Anthony Carmona, Président de la République de Trinité-et-Tobago.

54. Dans ses remarques liminaires, le Président de l'Assemblée pour l'environnement a rappelé l'accord essentiel auquel on était parvenu à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en 1972, que chacun avait un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être, principe qui, depuis, avait sous-tendu la politique de l'environnement dans le monde entier, tout particulièrement à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992 ; au Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg en 2002 ; et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro en 2012.

55. Dans ses remarques, le Directeur exécutif a rappelé que le 5 décembre 2017 était, comme de juste, la première journée internationale des victimes du smog, destinée à commémorer toutes les personnes que la pollution de l'air avait menées à un décès prématuré – et évitable. La bonne nouvelle était toutefois que la part du charbon dans le bouquet énergétique des pays diminuait de façon spectaculaire et que les sources d'énergie renouvelables étaient de plus en plus compétitives. En outre, les exemples de bonnes pratiques environnementales étaient légion de par le monde, depuis l'interdiction des sacs en plastique au Kenya, au Rwanda et dans d'autres pays à la construction du premier aéroport tout solaire du monde en Inde. Il fallait s'inspirer de ces initiatives, en tirer des enseignements et imiter universellement la clairvoyance et la détermination politiques dont ces pays avaient fait preuve.

56. Dans son allocution aux participants, M. Kenyatta a salué le thème choisi pour la session en cours, qui était particulièrement approprié. Jusqu'à relativement récemment, la quête de la prospérité avait été menée sans grand égard pour les coûts environnementaux. Aujourd'hui, à travers le monde, les conséquences de cette attitude imprudente n'étaient que trop visibles. Des représentants venus du monde entier s'étaient rassemblés à la session en cours parce qu'on avait enfin compris ceci : la prospérité durable pour tous n'était pas possible à moins que les richesses environnementales de la planète soient protégées pour tous. Des enseignements avaient été tirés aussi au Kenya, qui avait pris un ensemble de mesures d'atténuation, qui, espérait M. Kenyatta, inciteraient d'autres pays à en faire de même. S'agissant des questions mondiales, M. Kenyatta a rappelé la récente Conférence des Nations Unies sur les océans destinée à soutenir la mise en œuvre de l'objectif 14 de développement durable (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), tenue à New York du 5 au 9 juin 2017, qui avait souligné le rôle crucial des océans pour la planète, ses habitants et leur prospérité. L'économie bleue était une énorme source de richesse que l'on pouvait exploiter pour lutter contre la pauvreté. Dans ce contexte, M. Kenyatta a attiré l'attention sur l'offre du Kenya d'accueillir la deuxième Conférence sur les océans en 2020 et, en prévision de celle-ci, une conférence mondiale sur l'économie bleue en 2018.

57. Dans ses observations liminaires, M. Granger a déclaré que le choix du thème de la session en cours était le reflet de la conscience internationale grandissante qu'il était nécessaire d'assurer la sécurité environnementale de tous les êtres humains en enrayant la pollution et du consensus croissant sur ce sujet. Pour remédier à la pollution, il était essentiel que l'on mène des campagnes de sensibilisation soutenues afin d'éduquer les ménages, les communautés et les individus à travers le monde sur l'urgence qu'il y avait à lutter contre la pollution ; que la coopération internationale dans le domaine de la pollution soit renforcée de façon à ce que les petits États et autres États aient accès aux financements internationaux et aux technologies appropriées ; que le Programme des Nations Unies pour l'environnement coordonne les initiatives ; et que les lois relatives à la pollution, depuis les législations municipales régissant l'extraction minière jusqu'aux accords multilatéraux sur l'environnement, soient effectivement mises en œuvre et appliquées.

58. Appelant l'attention sur les efforts déployés par le Guyana pour devenir un « État vert » modèle, avec la création notamment de nouvelles zones protégées destinées à préserver la biodiversité et les écosystèmes de la menace de la pollution, il a dit que les petits États comme le Guyana disposaient de capacités limitées et qu'ils nécessiteraient l'appui de la communauté internationale pour atteindre leurs objectifs de développement vert, et il a exprimé l'espoir que l'Assemblée pour l'environnement ferait avancer la cause d'une planète sans pollution, dans l'intérêt des générations tant présente que future.

59. Dans sa déclaration, M. Carmona a dit que la pollution était un cancer qui devait être traité par des solutions durables reposant sur le multilatéralisme, l'interdépendance, l'équité inter- et intragénérationnelle, ainsi que par des partenariats de collaboration entre les États membres et toutes les parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales de protection de l'environnement.

60. Pour terminer, l'orateur a affirmé que venir à bout de la pollution aiderait les pays à atteindre les objectifs de développement durable 6, 7, 11, 13, 14 et 15, et il a exprimé l'espoir que l'Assemblée pour l'environnement conviendrait d'un « Pacte mondial » sur la pollution qui ferait de la prévention de la pollution une priorité et ouvrirait la voie à une meilleure gouvernance des océans, des modes de production et de consommation plus durables, des partenariats multipartites pour lutter contre la pollution et une sensibilisation axée sur la pollution et qui démontrerait, par un dialogue ouvert, qu'une relation symbiotique entre le développement économique et l'intégrité de l'environnement était à la fois possible et nécessaire.

2. Déclarations de représentants des États membres

61. Les ministres et autres représentants de haut niveau ont prononcé des déclarations concernant le thème d'une planète sans pollution. Un certain nombre de représentants ont remercié tous ceux qui avaient travaillé dur pour préparer et organiser la présente réunion ainsi que le Gouvernement et le peuple kényans qui accueillaient la réunion.

62. De nombreux représentants inscrivait la réunion en cours de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans le contexte plus large de plusieurs accords mondiaux déterminants liés à l'environnement qui avaient été mis en place récemment, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques et la Convention de Minamata sur le mercure. Plusieurs représentants ont réaffirmé l'engagement de leurs pays à mettre en œuvre des politiques, des stratégies et d'autres mesures qui reflétaient les liens entre ces accords et la nécessité d'une approche holistique pour lutter contre les problèmes environnementaux auxquels la planète faisait face. À cet égard, certains représentants ont également souligné l'importance des synergies avec la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ainsi qu'avec le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

63. De nombreux intervenants ont évoqué les énormes difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs environnementaux au niveau mondial. Les risques environnementaux étaient, chaque année, à l'origine de millions de décès dans le monde entier, notamment en raison de l'air pollué et de maladies transmises par l'eau. De nombreux pays subissaient les incidences négatives des changements climatiques et du réchauffement de la planète, y compris l'élévation du niveau des mers, la fréquence accrue des ouragans et des feux de forêt, la désertification et la fonte des glaciers. Un représentant a attiré l'attention sur la part importante prise par les émissions de carbone noir dans la hausse des températures dans les régions de l'Arctique, ce qui accélérerait les changements climatiques au niveau planétaire. Plusieurs représentants ont mis en évidence les défis particuliers auxquels certains pays vulnérables étaient confrontés, notamment les petits États insulaires en développement.

64. Étant donné l'ampleur et la diversité des défis environnementaux à l'échelle mondiale, de nombreux représentants ont estimé que le thème de la session en cours de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement – une planète sans pollution – était particulièrement opportun et pertinent. Plusieurs représentants ont reconnu le lien entre ce but et les efforts visant à éliminer la pauvreté au sein des groupes socialement et économiquement défavorisés, notamment dans les zones urbaines, qui sont particulièrement vulnérables à la contamination chimique ainsi qu'à la pollution de l'atmosphère et de l'eau. Plusieurs représentants se sont félicités du rapport du Directeur exécutif, « Vers une planète sans pollution », qui constituait un apport précieux au débat mondial sur la manière dont il convenait de lutter contre la pollution sous toutes ses formes. Un représentant a indiqué qu'il était nécessaire de mettre en place des politiques qui allaient au-delà de la réduction de la pollution et visaient à redynamiser la capacité de régénération des écosystèmes.

65. Quelques représentants ont mentionné les contributions financières et autres qu'ils avaient reçues pour lutter contre la pollution et appuyer les priorités mondiales en matière d'environnement dans des domaines ayant trait aux mesures internationales et nationales visant des mers sans pollution, une gestion responsable des plastiques, un air propre et la réduction de la pollution pharmaceutique, le Partenariat pour une action sur l'économie verte et le Centre international pour une chimie durable qui venait d'être créé à Bonn (Allemagne).

66. Un certain nombre de représentants ont exprimé leur appui à la déclaration ministérielle concernant une planète sans pollution, qui était actuellement à l'examen à la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement. Un représentant a affirmé que la déclaration posait des jalons pour la mise en œuvre de mécanismes de gouvernance, institutionnels, technologiques et financiers qui permettraient d'intensifier les mesures visant à prévenir, atténuer et gérer la pollution de l'air, des terres, des sols, des eaux douces et des océans. Afin d'atteindre cet objectif, le message du document devait être clair, précis et accessible à toutes les parties prenantes. Un représentant a déclaré que la déclaration était importante pour la visibilité politique et la crédibilité de l'Assemblée pour l'environnement.

67. Un certain nombre de représentants ont mis en évidence différentes mesures qui pourraient être entreprises dans le cadre d'une approche coordonnée dans laquelle la réduction de la pollution était un résultat d'un programme plus large axé sur l'environnement. Un représentant a indiqué qu'il fallait d'urgence combler les lacunes au niveau des cadres réglementaires existants pour lutter contre toutes

les formes de pollution, et a appuyé l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durables des ressources de la diversité biologique au-delà des limites de la juridiction nationale, par exemple dans les fonds marins.

68. Un représentant a souligné la nécessité d'intégrer les politiques économiques et environnementales, indiquant que les activités environnementales avaient de meilleures chances de réussite lorsqu'elles cadraient avec des facteurs économiques et sociaux. Un autre représentant a déclaré que les politiques économiques devaient être synchronisées avec le développement durable, comme prévu dans « L'avenir que nous voulons ». Un autre a affirmé que, dans le monde en développement, le principal défi du développement durable était de parvenir à un mode de développement qui mesurait le progrès non pas en termes quantitatifs mais en termes de qualité de vie des populations, en particulier les personnes vulnérables et démunies. Quelques représentants ont dit que la vision d'une coexistence harmonieuse entre les populations et la nature était au cœur des efforts déployés au niveau national pour protéger l'environnement et améliorer la qualité de vie des populations. Un représentant a relevé que son pays s'efforçait d'entretenir les écosystèmes en se fondant sur le respect de la nature et un développement écologique. Un autre représentant a fait observer que l'économie ne devrait pas être perçue comme l'ennemi de l'environnement ; la prospérité et la croissance pouvaient être réalisées sans pour autant se livrer à une surconsommation et à une surexploitation des ressources naturelles au détriment de l'environnement.

69. Plusieurs représentants ont indiqué qu'il était de plus en plus nécessaire d'élaborer des solutions innovantes pour lutter contre les menaces environnementales en général et la pollution en particulier. Un représentant s'est félicité de l'inclusion, parmi les activités entourant la présente session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de l'Exposition sur l'innovation durable comme vitrine pour les technologies durables et a salué les efforts du Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à réunir différentes parties prenantes dans le cadre du Forum sur la science, les politiques et les affaires. Plusieurs représentants ont souligné l'importance qu'il y avait à trouver de solutions de pointe dans les environnements urbains complexes, notamment une plus grande efficacité énergétique, l'emploi de technologies à plus faible intensité de carbone et la mise en place de réseaux de transports intelligents. Un représentant a déclaré que le secteur privé pouvait jouer un rôle clé dans l'innovation technologique et la conception de mécanismes de financement et d'investissement durables.

70. La gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets était considérée comme un domaine revêtant une importance particulière dans la lutte contre la pollution. Plusieurs représentants ont vivement demandé l'adoption d'une approche fondée sur « l'économie circulaire » afin de parvenir à une gestion préventive et efficace des déchets solides. Un représentant a souligné qu'il était important de rationaliser davantage les instruments techniques et financiers, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, en vue d'appuyer la responsabilité élargie des producteurs concernant la gestion des déchets et des produits chimiques.

71. La prolifération des produits et déchets plastiques a été considérée comme une autre question mondiale de plus en plus grandissante. Les déchets plastiques, y compris les sacs en plastique usagés, les conteneurs et les microplastiques, étaient omniprésents même dans les milieux marins et terrestres les plus reculés. Plusieurs représentants ont signalé que leurs pays avaient interdit la fabrication et l'utilisation des sacs en plastique ou étaient en train de le faire, et étendraient à l'avenir cette interdiction à d'autres types de produits en plastique. Les détritiques marins constituaient notamment un domaine prioritaire d'action, et plusieurs représentants ont signalé que leurs pays appuyaient des initiatives telles la Campagne « Océans propres » et la coalition Stop aux déchets plastiques et y participaient.

72. L'importance de la coopération et de la coordination pour atteindre les objectifs environnementaux représentait un thème majeur. Au niveau national, les gouvernements devaient faire participer le secteur industriel, la société civile, le milieu universitaire, les jeunes et les autres parties prenantes à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions afin d'obtenir un large soutien, de renforcer la prise de conscience de l'ensemble des membres de la société et d'encourager l'engagement environnemental. Au niveau international, une coopération entre les pays était essentielle, étant donné la nature transfrontière de nombreuses formes de pollution.

73. Un certain nombre de représentants attachaient de l'importance aux modèles de coopération qui tenaient compte des capacités et besoins différenciés des pays. Plusieurs représentants ont estimé que les pays développés devraient soutenir et aider les pays en développement conformément au principe de responsabilités communes mais différenciées, en reconnaissant le droit de ces derniers au développement économique et social. Un représentant a déclaré que l'élaboration d'indicateurs relatifs à l'économie verte permettrait à chaque pays de mettre en œuvre des politiques appropriées en fonction de leurs priorités et capacités nationales, et a exprimé l'espoir que les engagements pris au

niveau international en matière de financement, de transfert de technologie et de renforcement des capacités pour les pays en développement seraient pleinement respectés.

74. Dans le contexte de préoccupation accrue au sujet de l'ampleur des dommages environnementaux touchant la planète et de prise de conscience croissante de la nécessité urgente de rectifier la situation avant que les changements deviennent irréversibles, le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant qu'organisme des Nations Unies chargé des questions environnementales, revêtait une dimension nouvelle. De même, comme indiqué par un représentant, l'Assemblée pour l'environnement constituait le forum mondial clé pour faire face aux défis environnementaux fondamentaux auxquels l'humanité était confrontée.

3. Déclarations de représentants d'entités des Nations Unies

75. Un représentant de la Commission économique pour l'Afrique a parlé de l'incidence de la pollution sur le continent africain et de la vision que nourrissait la Commission de favoriser sur ce dernier un développement sans pollution et résilient face aux changements climatiques. L'agriculture était la clé de voute des économies en Afrique et la modernisation des systèmes agraires entraînerait une augmentation des coûts engendrés par la pollution, à moins que le continent ne se lance dans une industrialisation écologique afin de créer des emplois et de préserver ses ressources naturelles. Le moment était venu pour l'Afrique de s'imposer en chef de file du développement de technologies plus écologiques et de tirer les bénéfices de la croissance inclusive et de la sécurité énergétique allant de pair avec un développement sobre en carbone.

76. La représentante du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a déclaré que la lutte contre la pollution et les effets négatifs des changements climatiques tenaient une place de premier plan dans les activités d'analyse et de plaidoyer menées par le Bureau, qui étaient axées sur la mobilisation d'un appui international en faveur d'une croissance économique inclusive et d'un développement durable en Afrique. Le Bureau avait ainsi organisé des débats de haut niveau et des réunions de groupes d'experts sur des sujets connexes et avait focalisé son examen des engagements pris en matière de développement sur le domaine thématique clef des changements climatiques et de la durabilité environnementale. Elle attendait avec intérêt les recommandations de l'Assemblée pour l'environnement pour parvenir à une planète sans pollution, indiquant que ces recommandations contribueraient également à promouvoir la mise en œuvre de l'Agenda 2063, un ambitieux programme de l'Union africaine porteur de transformation.

77. Le représentant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), s'exprimant au nom de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), a souligné le rôle de cette dernière dans la lutte contre la pollution, qui recouvrait la mise à disposition des données relatives au climat formant la base scientifique sur laquelle s'appuyaient les négociations sur le climat mondial et le suivi des actions climatiques. L'OMM était également en train d'élaborer un système d'information intégré sur les gaz à effet de serre et avait en outre donné la priorité à l'intégration des services urbains en matière de météorologie, de climat et d'eau et d'autres services environnementaux connexes afin d'aider à surmonter les problèmes liés à une urbanisation rapide. Dans le même temps, le GIEC a évalué la science des changements climatiques au regard des conséquences, des risques et des mesures de lutte possibles. Rappelant que le GIEC était tributaire des contributions volontaires, le représentant a demandé des contributions scientifiques et financières pluriannuelles pour appuyer des travaux rigoureux et très exigeants par nature.

78. Le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré que la pollution avait une incidence négative sur la pleine jouissance de l'ensemble des droits fondamentaux et touchait de façon disproportionnée les personnes pauvres et défavorisées, créant ainsi des inégalités. Les gouvernements avaient l'obligation de protéger ces droits face aux atteintes liées à la pollution par le biais de réglementations, de lois et de politiques adaptées en matière d'environnement. De la même façon, ils devaient veiller à ce que les victimes de ces atteintes aient accès à la justice, conformément au principe du pollueur-payeur, ainsi qu'aux informations et à la prise de décisions en matière d'environnement. Les gouvernements devaient également garantir à tous la liberté d'exercer tous ces droits sans crainte de représailles. En somme, il fallait impérativement que les résultats de forums tels que l'Assemblée pour l'environnement fassent apparaître les obligations en matière de droits fondamentaux.

4. Déclarations de représentants d'organisations intergouvernementales

79. Dans sa déclaration, le représentant du secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement a exposé les façons dont la pollution menaçait la région du Pacifique, notamment en raison de la transition en cours dans la région vers des économies de consommation. La région était particulièrement vulnérable face à la pollution marine et à la dégradation des environnements côtiers et marins du fait des conséquences des changements climatiques, y compris l'acidification de l'océan,

l'élévation de la température et du niveau de la mer et l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes. La solution consistait à se saisir des nouvelles connaissances et à adopter d'autres modes de consommation et de production, des outils technologiques novateurs, une gestion durable des matériaux, une utilisation plus efficace des ressources, des produits chimiques moins nocifs pour l'environnement, des technologies non polluantes et des économies circulaires. Le secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement s'était engagé à contribuer à la campagne #BeatPollution afin d'appuyer la lutte contre la pollution dans la région du Pacifique.

80. S'exprimant au nom de la Commission de l'Union africaine, un autre représentant a rappelé que l'Afrique était le deuxième continent le plus sec, avec seulement 9 % des ressources mondiales en eau pour 15 % de la population mondiale. La pollution menaçait d'aggraver la situation et d'accentuer la pauvreté en Afrique, en particulier en milieu urbain, où les embouteillages, l'utilisation de véhicules anciens, l'urbanisation et l'usage du bois comme énergie domestique y contribuaient pour une large part. La solution consistait à combiner les efforts visant à lutter contre les changements climatiques avec la réalisation d'un développement durable. La Commission de l'Union africaine avait recensé un certain nombre de grands projets régionaux en matière d'énergie renouvelable et d'infrastructure des transports susceptibles de réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre et de faire de l'Afrique un puits de carbone. Il fallait agir et coopérer concrètement à l'échelle internationale et la participation des parties prenantes, la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, la consommation durable et la prise d'initiatives connexes étaient toutes des facettes indispensables de la solution.

81. Un représentant de l'Alliance mondiale pour la santé et la pollution a attiré l'attention sur le rapport intitulé « *The Lancet Commission on pollution and health* » publié en octobre 2017 dans la revue *The Lancet*, qui mettait en lumière les lourdes conséquences de la pollution pour la santé et pour la productivité économique. Il fallait d'urgence intégrer les mesures de lutte contre la pollution et leur donner la priorité dans les plans de développement nationaux et internationaux ; les gouvernements devaient donner plus d'importance à la lutte antipollution dans leurs budgets de développement et les partenaires de développement devaient agir en conséquence. Les programmes de lutte contre la pollution devaient mesurer l'exposition des populations à la pollution et les solutions recensées devaient être hiérarchisées en fonction des conséquences pour la santé. Les lacunes en matière de données subsistaient : les décideurs avaient besoin de données plus complètes sur les conséquences de la pollution au niveau local, notamment au sujet de l'exposition à des produits chimiques dont la toxicité est connue et à des polluants nouveaux, tels que les perturbateurs endocriniens, qui étaient pour le moment largement absents des études portant sur la charge mondiale de morbidité. Tant que ces lacunes ne seraient pas comblées, le véritable coût de la pollution continuerait à être sous-estimé.

82. Le représentant de la Communauté d'Afrique de l'Est a indiqué l'attachement de cette dernière à investir dans la suppression des menaces écologiques au moyen de programmes intégrés et inclusifs dans les secteurs de la production et des infrastructures et dans le secteur social qui visaient notamment à protéger et à restaurer la biodiversité ; à améliorer les technologies énergétiques de remplacement ; à limiter l'utilisation de pesticides dangereux dans l'agriculture et de produits chimiques dans certains environnements, notamment domestiques ; et à réduire le risque de nouvelles menaces écologiques. La Communauté d'Afrique de l'Est cherchait dans ce but à établir et tenir à jour des normes relatives aux principaux polluants et un inventaire régional et transfrontières des émissions, ainsi qu'à accélérer la mise en œuvre de son programme d'action au titre de l'Accord-cadre régional de l'Afrique orientale sur la pollution atmosphérique. Elle était en outre prête à établir des partenariats afin d'appliquer les résolutions et les décisions de l'Assemblée pour l'environnement.

5. Débat de synthèse

83. Le débat de synthèse, qui s'est tenu à la 5^e séance plénière, dans la matinée du 6 décembre 2017, a consisté en un résumé des messages clefs issus des dialogues en cascade et du dialogue multipartite, présenté par l'une des modératrices des dialogues en cascade, Mme Beatrice Marshall, présentatrice à la Global China Television Network, et par le modérateur du dialogue multipartite, M. Felix Dodds, ambassadeur international pour la ville de Bonn (Allemagne) ; une analyse des engagements volontaires pris par les États membres, le secteur privé et la société civile à l'échelle internationale, présentée par le Directeur exécutif adjoint ; et des messages clefs prononcés par deux personnalités de premier plan, M. Rakesh Sharma (Inde), ancien cosmonaute, et Mme Mae C. Jemison (États-Unis d'Amérique), ancienne astronaute. Les résumés des messages clefs issus des dialogues en cascade et du dialogue multipartite figurent dans l'annexe III au présent compte rendu.

84. À l'issue de la présentation du résumé des dialogues en cascade et du dialogue multipartite, M. Ibrahim Thiaw, Directeur exécutif adjoint du PNUE, a présenté une courte vidéo préparée par le secrétariat et contenant une analyse préliminaire des engagements et des annonces de contribution

volontaires des gouvernements, des organisations de la société civile et des entreprises en faveur de la lutte contre la pollution, qui selon lui témoignait d'une volonté commune de changement.

85. À l'issue de la projection, M. Thiaw a déclaré que ces engagements et ces annonces de contribution n'étaient que le début d'un processus qui, avec les résolutions et la déclaration ministérielle qui seraient adoptées à la session en cours, permettrait au PNUE de comprendre les objectifs et les besoins des États membres, de la société civile et des entreprises intéressées. Le PNUE allait continuer de recueillir et de diffuser les engagements et les annonces de contribution, de recenser les connaissances et les enseignements qui s'y trouvaient et d'utiliser ces informations pour donner corps aux politiques visant à catalyser la prise de mesures indispensables. En conclusion, il a indiqué que le secrétariat était prêt à appuyer les États membres et les autres parties prenantes dans leurs efforts pour élaborer des plans d'action porteurs d'un changement vers une planète sans pollution.

86. M. Sharma a remarqué que sa situation de résident de l'Inde et son observation de la planète depuis l'espace lui avaient permis de développer une vision unique des défis que posaient les changements climatiques et la pollution. Les échantillons prélevés sur Terre et dans l'espace montraient que la planète se trouvait dans une situation critique, qui était imputable au modèle de croissance économique actuel, qui ne tenait pas compte du caractère limité des ressources de la planète, ainsi qu'à la culture et aux modes de vie consuméristes adoptés par une partie de la population mondiale, qui conditionnaient l'existence d'industries manufacturières polluantes et auxquels aspirait et pourrait bientôt adhérer une proportion croissante des populations des grandes économies émergentes telles que la Chine ou l'Inde. Jusque-là, les tentatives de changement s'étaient contentées de vouloir réduire progressivement l'empreinte carbone engendrée par les modes de vie consuméristes, mais ces actions étaient largement insuffisantes pour lutter contre les changements climatiques et la pollution.

87. Au cœur du problème résidait le fait qu'aucun dirigeant dans le monde désirant être réélu ne parvenait à promouvoir une législation limitant suffisamment les aspirations de ses concitoyens à un mode de vie consumériste. À cet égard, l'Assemblée pour l'environnement devait absolument élaborer des interventions énergiques visant à influencer sur le comportement des consommateurs, notamment ceux de la prochaine génération, afin qu'ils comprennent que le développement durable était indissociable d'une consommation durable. De telles interventions comprenaient la sensibilisation des consommateurs à l'adoption de modes de vie durables, l'éducation de la prochaine génération à la croissance durable et, éventuellement, l'application de droits de douane et de taxes sur les produits dont le processus de fabrication était nocif pour l'environnement, de manière à promouvoir une production respectueuse de l'environnement.

88. Mme Jemison a félicité l'Assemblée pour l'environnement d'avoir consacré son temps et ses efforts à l'avenir de la planète et à la survie de l'humanité en luttant contre la pollution et la dégradation de l'environnement, soulignant que le temps était véritablement une denrée rare et qu'il fallait l'utiliser à bon escient. Il était urgent de s'attaquer à la pollution, qui augmentait et résultait des déchets produits et des excès commis, ainsi que de l'absence de mesures pour la prévenir et s'y attaquer, malgré l'existence de données et d'informations en quantité suffisante et, bien souvent, de technologies adaptées. Le problème était dû en partie au fait que de nombreux groupes, y compris les gouvernements, les organisations à but non lucratif, les entreprises, la communauté scientifique et le milieu universitaire, fonctionnaient en vase clos et se conformaient à leurs objectifs, besoins et visions propres, niant ainsi que les êtres humains existent au sein d'un même monde et vivent sur une même planète. Décrivant son expérience à bord d'une navette spatiale en 1992, elle a engagé tous les représentants à fréquemment tourner leur regard vers ce ciel que se partagent tous les êtres humains et qui leur rappelle qu'ils appartiennent tous à la même planète, et ce probablement encore pour d'innombrables générations.

6. Adoption du projet de déclaration ministérielle

89. À l'issue de ce dialogue, le Président a attiré l'attention des États membres sur le projet de déclaration ministérielle du segment de haut niveau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, tel qu'il avait été approuvé par le Comité à composition non limitée des représentants permanents et amendé durant la session en cours à l'issue de nouvelles consultations avec les délégations. Il a indiqué que le projet de déclaration avait été élaboré au cours d'un processus transparent, inclusif et ouvert et était le fruit de plusieurs mois de consultations ininterrompues à Nairobi et dans les régions. Le projet de déclaration illustrait la volonté politique et l'engagement des ministres présents en matière de lutte contre la pollution, ainsi que leur pleine acceptation de la responsabilité qui était la leur, en tant que ministres et dirigeants politiques chargés de l'environnement, de s'attaquer à tous les obstacles qui pourraient freiner la progression vers une planète sans pollution.

90. L'Assemblée a adopté la déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session, intitulée « Vers une planète sans pollution ». Le texte de la déclaration est publié sous la cote UNEP/EA.3/HLS.1 et est intégré aux résultats de la troisième session de l'Assemblée dans la section X du présent compte rendu.

91. Après l'adoption de la déclaration, un certain nombre de représentants se sont dits satisfaits et fiers du résultat. Ils ont confirmé l'inclusivité et la transparence du processus et ont souligné l'esprit de compromis qui avait caractérisé ce dernier, permettant de parvenir à un consensus. Un certain nombre de représentants ont qualifié la déclaration d'événement historique, étant la première déclaration ministérielle produite par l'Assemblée pour l'environnement et témoignant d'un esprit mondial de collaboration pour s'attaquer à l'un des plus graves problèmes de l'ère contemporaine. Au vu de la nature transfrontière des effets de la pollution, toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse des gouvernements, de la société civile ou du secteur privé, devaient impérativement continuer à collaborer et les aspirations énoncées dans la déclaration devaient dès à présent se traduire par des actions ciblées.

92. Un représentant, secondé par plusieurs autres, a souligné que l'alinéa j) du paragraphe 8 de la déclaration devait être lu conjointement à la cible connexe de l'objectif de développement durable n° 12 et au paragraphe 31 du Programme d'action d'Addis-Abeba en ce qui concerne la rationalisation des subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, y compris en retirant progressivement ces subventions.

93. Un représentant, dont les vues ont par la suite été appuyées par deux autres, s'est dit déçu de ce que le texte de la déclaration, bien que de nature généralement inclusive, ne mentionnait pas les effets négatifs sur la durabilité nationale des mesures de contrainte unilatérales telles que celles imposées à son pays. Plusieurs pays étaient touchés par ces mesures, qui ralentiraient les efforts déployés pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable. Ces pays, ne souhaitant pas faire obstacle au consensus autour de la déclaration, s'y étaient ralliés, à la condition que cela ne créerait pas un précédent pour l'avenir de rechigner à tenir compte de ce qu'ils considéraient être un élément essentiel de la gouvernance environnementale. Un autre représentant, lui faisant écho, a décrit le coût financier considérable supporté par son pays en raison de l'embargo de longue date que lui imposait un autre État, ce qui l'avait empêché de contribuer comme il se doit au PNUE et aux accords multilatéraux sur l'environnement.

94. Un autre représentant, tout en affirmant l'appui fourni par son pays au PNUE et à l'Assemblée pour l'environnement et la valeur à ses yeux de la contribution du PNUE à l'effort collectif mondial de prévention et d'atténuation des effets de la pollution, a désiré faire remarquer qu'aucune partie de la déclaration, y compris celles décrites comme ayant fait l'objet d'un accord, ne créait de droits ou d'obligations au regard du droit international ou n'y portait atteinte. Par ailleurs, sa délégation se disait préoccupée par certains éléments contenus dans la déclaration et dans le rapport du secrétariat intitulé « Vers une planète sans pollution », tels que l'affirmation selon laquelle des dizaines de milliers de produits chimiques étaient utilisés sans être correctement testés, étiquetés et suivis, affirmation qui demeurerait non avérée. Concernant le texte de la déclaration en lui-même, il a noté, quant à son paragraphe 4, que bien que se poursuivaient l'élaboration et l'examen des politiques relatives aux changements climatiques, les dispositions de la déclaration sur les changements climatiques étaient sans préjudice de l'évolution des positions de son pays. Quant à l'alinéa d) du paragraphe 8, il a souligné qu'il revenait à chaque Partie de déterminer, dans le cadre de ses obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement et de ses priorités nationales, si la mise en œuvre de ces accords pouvait ou devait être accélérée.

95. Enfin, il interprétait la demande faite au Directeur exécutif au paragraphe 14 de soumettre un plan de mise en œuvre des résultats de la troisième session comme s'appliquant spécifiquement aux résolutions adoptées par l'Assemblée à sa troisième session et comprenait que le plan en question ne concernerait que les mesures envisagées par le PNUE.

X. Adoption des textes issus de la session (point 10 de l'ordre du jour)

96. À sa 5^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté la déclaration ministérielle intitulée « Vers une planète sans pollution » (UNEP/EA.3/HLS.1).

97. À sa 6^e séance plénière, l'Assemblée a adopté par consensus les résolutions et décisions suivantes. Les résolutions figurent dans les documents UNEP/EA.3/Res.1 à UNEP/EA.3/Res.11, qui sont publiés sur le site Web de l'Assemblée (unep.org/environmentassembly).

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>
3/1	Réduction et maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme
3/2	Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clés
3/3	Contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable
3/4	Environnement et santé
3/5	Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable
3/6	Gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable
3/7	Déchets et microplastiques dans le milieu marin
3/8	Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale
3/9	Élimination de l'exposition aux peintures au plomb et promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb
3/10	Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau
3/11	Mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »
<i>Décision</i>	<i>Titre</i>
3/1	Prorogation de la date de livraison du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial
3/2	Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
3/3	Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées

98. Après l'adoption des résolutions et des décisions susmentionnées, le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé à ce que la déclaration suivante soit consignée dans le compte rendu :

99. « Conformément à une politique de longue date en la matière, les États-Unis d'Amérique ne reconnaissent pas les mentions de transfert de technologie, dans la mesure où ce terme pourrait promouvoir un transfert de technologie non volontaire et ne suivant pas des modalités arrêtées d'un commun accord. Pour les États-Unis, toute interprétation en ce sens sera considérée comme nulle dans les négociations futures. Nous continuerons à nous opposer à tout terme allant selon nous à l'encontre des droits de propriété intellectuelle. »

100. Deux autres représentants sont également intervenus, l'un saluant l'inclusion d'une résolution traitant de la biodiversité, à l'appui de la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être, et l'autre esquisant les mesures en train d'être prises par son pays pour améliorer la qualité de l'air.

XI. Élection du Bureau (point 11 de l'ordre du jour)

101. À sa 6^e séance plénière, conformément à l'article 18 de son règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement a élu, par acclamation, les membres du Bureau suivants pour sa quatrième session :

Président :	M. Siim Valmar Kiisler (Estonie)
Vice-Présidents :	M. Molwyn Joseph (Antigua-et-Barbuda) M. Fernando Estellita Lins de Salvo Coimbra (Brésil) M. Vladislav Smrž (Tchéquie) M. Kimmo Tiilikainen (Finlande) M. Pacôme Moubelet-Boubeya (Gabon) M. Kaveh Madani (République islamique d'Iran) Mme Edna Molewa (Afrique du Sud) M. Franz Xaver Perrez (Suisse)
Rapporteur :	M. Raza Bashir Tarar (Pakistan)

102. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a rappelé le principe, tiré de la pratique établie et du règlement intérieur, selon lequel les membres du Comité des représentants permanents devaient être accrédités en qualité de représentants permanents auprès du PNUE et tout représentant désigné comme membre du Bureau devait occuper un poste de niveau ministériel, être un membre du gouvernement ou au moins être un fonctionnaire de haut niveau. Il s'est dit préoccupé par la double qualité de certains élus, qui étaient à la fois membres du Comité des représentants permanents et du Bureau de l'Assemblée pour l'environnement, et a averti qu'il fallait maintenir l'indépendance de l'Assemblée pour l'environnement vis-à-vis du Comité des représentants permanents afin de veiller à l'intégrité des règles de gouvernance et au statut de l'Assemblée comme organe chef de file à l'échelle mondiale en matière d'environnement.

XII. Ordre du jour provisoire et date de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement (point 12 de l'ordre du jour)

103. Le point 12 de l'ordre du jour et le projet de décision y afférent ont été examinés par le Comité plénier. Le rapport sur les travaux du Comité plénier figure dans l'annexe II au présent compte rendu.

104. À sa 6^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté la décision 3/2 sur l'ordre du jour provisoire et la date et le lieu de sa quatrième session. Au moment de l'adoption de la décision 3/2, l'Assemblée a reconnu l'appui fourni par le Gouvernement kényan pour la tenue de sa troisième session.

XIII. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

105. L'Assemblée pour l'environnement n'a examiné aucune autre question.

XIV. Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)

106. À sa 6^e séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté le présent compte rendu sur la base du projet de compte rendu (UNEP/EA.3/L.1), étant entendu que l'établissement de la version complète et définitive serait confié au Rapporteur, avec le concours du secrétariat.

107. À l'issue de l'adoption du rapport, le représentant de l'Azerbaïdjan, invoquant son droit de réponse, a répondu à la déclaration du représentant de l'Arménie au titre du point 9 de l'ordre du jour, qui mentionnait les problèmes découlant du conflit dans la région du Haut-Karabakh. Le représentant de l'Arménie a ensuite fait une déclaration en retour. À l'issue de ces deux déclarations, le Président de l'Assemblée pour l'environnement a dit qu'il espérait qu'à l'avenir le temps imparti à l'Assemblée serait consacré à l'examen de questions environnementales plutôt que politiques.

XV. Clôture de la session (point 15 de l'ordre du jour)

108. Des déclarations ont été prononcées par M. Kiisler, Président de l'Assemblée pour l'environnement à sa quatrième session, le Directeur exécutif du PNUE et Mme Carole Dieschbourg, Ministre luxembourgeoise de l'environnement.

109. M. Kiisler a commencé par saluer et qualifier d'admirables le travail et le dévouement de M. Gutiérrez Espeleta, Président de la troisième session de l'Assemblée pour l'environnement. Bien qu'il serait difficile d'égaliser ce dernier, M. Kiisler entendait veiller à ce que les travaux portant sur la protection de la santé et du bien-être des populations et de l'environnement produisent des résultats tangibles. Il a rappelé qu'il était important de faire participer toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires, parce que les partenariats permettaient de s'approprier une action et un objectif communs, et a invité les participants à faire part de leurs espoirs et de leurs ambitions pour la prochaine session de l'Assemblée pour l'environnement, à s'appuyer sur les attentes satisfaites de la troisième session et à contribuer à faire en sorte que la quatrième session soit productive et exemplaire.

110. Le Directeur exécutif a attiré l'attention sur les succès remportés dans le cadre de la troisième session, notamment la déclaration ministérielle, le lancement des prix Jeunes champions de la Terre, le Forum sur la science, les politiques et les entreprises, l'Exposition sur l'innovation durable, les dialogues en cascade et le dialogue multipartite, mais surtout le rassemblement de tous autour du sujet central et unique d'une planète sans pollution. Il a suggéré un certain nombre de choses afin d'anticiper les questions sur la suite à donner à ces succès. Il y avait une forte volonté de lutter contre les plastiques, mais il était nécessaire d'adopter une démarche pratique : mettre un terme à l'utilisation des produits superflus, tels que les pailles, et recycler les plastiques indispensables, par exemple en matière de préservation des aliments, ou les remplacer par des produits biodégradables. La pollution

de l'air était un autre domaine où des progrès notables pouvaient être accomplis, par exemple en abandonnant le charbon au profit de l'énergie solaire et les voitures à essence au profit de celles électriques, en organisant les villes de manière plus efficace, en les rendant plus écologiques et en les dotant de transports publics. Quant à la question des produits chimiques, la Convention de Minamata sur le mercure était bien en vigueur mais les États devaient proposer des solutions de remplacement du mercure, par exemple aux mineurs artisanaux, avec l'appui des organismes d'aide et des organismes des Nations Unies. Il était possible de trouver une solution à presque tous les problèmes en combinant deux principes : la détermination, ou le fait de garder à l'esprit l'objectif visé, et le pragmatisme, ou le fait de s'appuyer sur les solutions ayant fonctionné et d'écarter les autres. Le pragmatisme sans direction ne pouvait aboutir à rien. La réunion en cours avait visé l'objectif d'une planète sans pollution et les représentants avaient fait preuve de pragmatisme pour la réalisation de cet objectif : le Directeur exécutif a salué les représentants pour leur souplesse et leur esprit de compromis, mentionnant notamment les représentants d'Israël et de la Palestine au regard de l'évaluation environnementale qui devait être conduite en Palestine. Pour conclure, il a remercié M. Gutiérrez Espeleta et le personnel du PNUE pour leurs travaux et a rappelé l'importance de la collaboration dans la résolution de tout problème.

111. Mme Carole Dieschbourg a rendu compte des résultats de la réunion du Réseau des femmes ministres et leaders chargées de l'environnement, qui s'est tenue dans la matinée du 5 décembre 2017. Plus de 100 femmes s'étaient penchées sur la question de la problématique femmes-hommes dans le cadre de l'objectif d'une planète sans pollution durant 10 tables rondes au cours desquelles elles avaient fait part de leurs préoccupations, des lacunes et des bonnes pratiques en la matière. Les recommandations issues de ces tables rondes pour la prise de mesures aux niveaux national, régional et mondial ont servi de base à l'élaboration de politiques et de programmes tenant compte de la problématique femmes-hommes pour lutter contre la pollution en se fondant sur les principes de précaution et de droits fondamentaux par l'application de l'égalité des sexes et de mesures de sauvegarde ; faire participer des organisations locales travaillant sur la problématique femmes-hommes et des femmes chefs d'entreprise à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de réduction de la pollution, à la conception de pratiques de remplacement et à l'application de politiques de sauvegarde ; améliorer l'accès aux informations relatives à la problématique femmes-hommes et à la sécurité chimique et contribuer aux études contenant des données ventilées par sexe sur l'exposition aux produits chimiques et son incidence sur les femmes et les hommes, y compris la constitution de données relatives au coût de l'inaction comme moyen de renforcer la volonté politique d'agir sur ces questions ; et appuyer les efforts de prévention de la pollution à effet rapide tels que le retrait progressif des plastiques à usage unique et l'élimination des substances chimiques nocives dans les produits d'hygiène personnelle et dans tout autre produit. À la clôture de la réunion, la modératrice avait invité les femmes ministres et les dirigeantes à rejoindre le Réseau des femmes ministres et leaders chargées de l'environnement afin de poursuivre la coopération pour que soit prise en compte la problématique femmes-hommes dans les programmes relatifs à la pollution.

112. La clôture de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a été prononcée le mercredi 6 décembre 2017 à 17 h 40.

Annexe I

Textes adoptés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session¹

<i>Résolutions</i>	<i>Titre</i>
3/1	Réduction et maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme (UNEP/EA.3/Res.1)
3/2	Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs (UNEP/EA.3/Res.2)
3/3	Contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (UNEP/EA.3/Res.3)
3/4	Environnement et santé (UNEP/EA.3/Res.4)
3/5	Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable (UNEP/EA.3/Res.5)
3/6	Gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable (UNEP/EA.3/Res.6)
3/7	Déchets et microplastiques dans le milieu marin (UNEP/EA.3/Res.7)
3/8	Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale (UNEP/EA.3/Res.8)
3/9	Élimination de l'exposition aux peintures au plomb et promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb (UNEP/EA.3/Res.9)
3/10	Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau (UNEP/EA.3/Res.10)
3/11	Mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (UNEP/EA.3/Res.11)

Déclaration

Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session :
« Vers une planète sans pollution » (UNEP/EA.3/HLS.1)

¹ Les résolutions et la déclaration ministérielle adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à sa troisième session figurent comme documents distincts sous leurs cotes respectives indiquées dans le tableau. Les décisions figurent dans la présente annexe.

Décisions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session

3/1. Prorogation de la date de livraison du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant sa résolution 1/4 du 27 juin 2014,

Ayant à l'esprit que les rapports sur l'avenir de l'environnement mondial constituent une série de publications phares du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui font le point sur l'état de l'environnement,

Estimant qu'il importe d'assurer la qualité du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et de son résumé à l'intention des décideurs, lesquels sont un outil essentiel pour renforcer l'interface science-politique, aider les États membres dans la mise en œuvre du volet environnemental des objectifs de développement durable et d'autres objectifs arrêtés sur le plan international et éclairer la prise de décisions,

Accueillant avec satisfaction l'analyse et les recommandations que le groupe consultatif intergouvernemental et multipartite de haut niveau a communiquées au Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la prorogation de la date de livraison du sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et de son résumé à l'intention des décideurs,

Soulignant qu'il importe que le sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial soit de bonne facture,

1. *Prie* le Directeur exécutif de publier le sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial au moins trois mois avant sa quatrième session ;
2. *Prie également* le Directeur exécutif de programmer les négociations du résumé à l'intention des décideurs au moins six semaines avant sa quatrième session et de présenter le sixième Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et son résumé à l'intention des décideurs de sorte qu'elle puisse les examiner et éventuellement les approuver à sa quatrième session.

3/2. Ordre du jour provisoire et date et lieu de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII), du 15 décembre 1972 ; 66/288, du 27 juillet 2012 ; 67/213, du 21 décembre 2012 ; 67/251, du 13 mars 2013 ; 68/215, du 20 décembre 2013 ; 69/223, du 19 décembre 2014 ; et 71/231, du 21 décembre 2016,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 47/202 A (par. 17), du 22 décembre 1992 ; 54/248, du 23 décembre 1999 ; 56/242, du 24 décembre 2001 ; 57/283 B (sect. II, par. 9 à 11), du 15 avril 2003 ; 61/236 (sect. II A, par. 9), du 22 décembre 2006 ; 62/225 (sect. II A, par. 9), du 22 décembre 2007 ; 63/248 (sect. II A, par. 9), du 24 décembre 2008 ; 64/230 (sect. II A, par. 9), du 22 décembre 2009 ; 65/245 (sect. II A, par. 10), du 24 décembre 2010 ; 67/237 (sect. II A, par. 13), du 28 janvier 2013 ; et 71/262 (sect. II, par. 27, et sect. V, par. 102), du 23 décembre 2016,

Tenant compte des décisions 27/1 et 27/2 du Conseil d'administration, du 22 février 2013, ainsi que de ses résolutions 1/2, du 27 juin 2014 et 2/22, du 27 mai 2016,

Considérant les efforts louables déployés par son Bureau et celui du Comité des représentants permanents aux fins de la préparation de ses sessions dans le cadre de réunions régulières respectant un modèle de coopération conjointe,

Accueillant avec satisfaction les contributions apportées par son Bureau et par le Comité des représentants permanents, y compris à la troisième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, à l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement,

1. *Décide* de tenir sa quatrième session à son siège, à Nairobi, du 11 au 15 mars 2019 ;

2. *Prie* le Comité des représentants permanents de délibérer, en consultation avec son Bureau, et de décider, au plus tard à sa 142^e séance, des modalités d'organisation et de la date de la prochaine réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents ;
3. *Décide* de tenir ses sessions, à l'issue de sa quatrième session, durant la dernière semaine du mois de février, à moins que l'Assemblée pour l'environnement n'en décide autrement, à son siège de Nairobi, conformément à l'article 4 du règlement intérieur ;
4. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de la quatrième session ci-après :
 1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 3. Vérification des pouvoirs des représentants.
 4. Rapport du Comité des représentants permanents.
 5. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.
 6. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires.
 7. Participation des parties prenantes.
 8. Segment de haut niveau.
 9. Ordre du jour provisoire et date et lieu de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement.
 10. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session.
 11. Élection du Bureau.
 12. Questions diverses.
 13. Adoption du rapport.
 14. Clôture de la session.
5. *Prie* le Comité des représentants permanents, agissant en consultation avec son Bureau, de contribuer à l'élaboration d'éléments détaillés de l'ordre du jour provisoire, qui figure au paragraphe 4 ci-dessus ;
6. *Prie également* son Bureau, agissant en consultation avec le Comité des représentants permanents, de définir un thème pour l'Assemblée pour l'environnement au plus tard le 31 mars 2018 ;
7. *Engage* les États membres à communiquer au Comité des représentants permanents des projets de résolution ou de décision qu'elle examinera de préférence cinq semaines avant la quatrième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, sans préjudice du règlement intérieur, en particulier son article 44.

3/3. Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées²,

Rappelant la décision 27/14 du Conseil d'administration et la résolution 2/23 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans lesquelles le Directeur exécutif a été prié d'établir un rapport mettant en évidence les défis posés par la gestion de multiples fonds d'affectation spéciale et de proposer des mesures pour alléger le fardeau administratif associé à la gestion de ces fonds,

Notant la nécessité d'accélérer la clôture des fonds d'affectation spéciale inactifs afin d'utiliser les soldes pour financer la mise en œuvre du programme de travail, approuvé à l'unanimité, et du paragraphe 2 de la résolution 2/23 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

² UNEP/EA.3/INF/8.

1. *Note* que, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les accords au titre desquels le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure des fonctions de secrétariat doivent reposer sur le principe du recouvrement des coûts s'agissant des dépenses administratives ;

I

Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

2. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale ci-après, conformément à la décision 19/25 du Conseil d'administration de 1997 :

a) GCF - Fonds général d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Fonds vert pour le climat au titre de l'accord-cadre d'accréditation ;

b) GCL - Fonds général d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Fonds vert pour le climat au titre de l'accord-cadre de subvention pour l'appui à la préparation ;

3. *Approuve* la prolongation des fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve que le Directeur exécutif reçoive des demandes en ce sens de la part des autorités compétentes :

a) ECL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique financé par la Commission européenne et destiné à appuyer les activités de coopération entre la Commission européenne et le Programme des Nations Unies pour l'environnement visant à renforcer la gouvernance internationale de l'environnement, au titre de l'accord de coopération stratégique conclu en 2011 et de l'accord de coopération avec le Programme conclu en 2014, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

b) ESS – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'activités d'adaptation écosystémique (financé par le Gouvernement allemand et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), jusqu'au 31 décembre 2020 ;

4. *Prie* le Directeur exécutif de décider, en consultation avec les parties concernées et les donateurs, le cas échéant, et conformément aux termes des accords et fonds respectifs, de la réaffectation des soldes inactifs des fonds d'affectation spéciale dont les activités ont été achevées, en faveur des sous-programmes pertinents du programme de travail convenu, d'ici à la fin de 2019 ;

5. *Note et approuve*, si nécessaire, la prolongation technique la plus courte possible et la clôture des fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve de l'achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences et obligations financières :

a) AHL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à faciliter la mise en œuvre du programme Action 21 en Europe et à renforcer la coopération paneuropéenne dans le domaine de l'environnement (financé par le Gouvernement néerlandais) ;

b) BKL – Fonds général d'affectation spéciale pour l'assainissement des points chauds environnementaux résultant des conflits au Kosovo et l'établissement de directives pour l'évaluation des dommages subis par l'environnement par suite de ces conflits et les mesures à prendre pour y remédier ;

c) BLL – Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'Équipe spéciale PNUE/ONU-Habitat sur l'environnement et les établissements humains dans les Balkans ;

d) DUL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Groupe sur les barrages et le développement afin de coordonner la suite à donner aux travaux de la Commission mondiale des barrages ;

e) EML - Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la sensibilisation des pays en développement aux problèmes environnementaux et à la mise en place de mécanismes à cet effet (financé par le Gouvernement allemand) ;

f) PPL – Fonds général d'affectation spéciale à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant pour l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international ;

g) POL – Fonds général d’affectation spéciale à l’appui de l’élaboration et de la négociation d’un instrument international juridiquement contraignant pour une action internationale sur les polluants organiques persistants, et l’échange d’informations connexes ;

II

Fonds d’affectation spéciale destinés à appuyer les programmes, conventions, protocoles et fonds spéciaux pour les mers régionales

6. *Note et approuve* la création des fonds d’affectation spéciale ci-après depuis sa deuxième session :

A. Fonds d’affectation spéciale devant être administrés par le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure

a) MCC - Fonds général d’affectation spéciale de la Convention de Minamata sur le mercure, jusqu’au 31 décembre 2035 ;

b) MCV – Fonds d’affectation spéciale de la Convention de Minamata sur le mercure destiné à appuyer les activités de renforcement des capacités et d’assistance technique entreprises par le secrétariat comme suite à l’article 14, jusqu’au 31 décembre 2035 ;

c) MCP – Fonds d’affectation spéciale de la Convention de Minamata sur le mercure pour le Programme international spécifique destiné à appuyer les activités de renforcement des capacités et d’assistance technique entreprises comme suite à l’article 13, jusqu’au 31 décembre 2028 ;

7. *Approuve* la prolongation des fonds d’affectation spéciale ci-après, dès lors que les autorités compétentes auront fait une demande en ce sens :

B. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

a) MSL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2020 ;

b) MVL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires versées à l’appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu’au 31 décembre 2020 ;

c) BAL – Fonds général d’affectation spéciale pour la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l’Atlantique et des mers d’Irlande et du Nord, jusqu’au 31 décembre 2020 ;

d) QVL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l’Atlantique et des mers d’Irlande et du Nord, jusqu’au 31 décembre 2020 ;

e) BTL – Fonds général d’affectation spéciale pour la conservation des chauves-souris en Europe, jusqu’au 31 décembre 2018 ;

f) QFL – Fonds général d’affectation spéciale pour l’Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe, jusqu’au 31 décembre 2018 ;

C. Fonds d’affectation spéciale administré par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

BZL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2021 ;

D. Fonds d’affectation spéciale administrés par l’Unité de coordination du Plan d’action pour la Méditerranée³

a) CAL – Appui au Plan d’action pour la Méditerranée (financé par le Gouvernement grec), jusqu’au 31 décembre 2019 ;

³ La prolongation de ces fonds est soumise à l’approbation finale des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée à leur vingtième réunion ordinaire, qui s’est tenue à Tirana du 17 au 20 décembre 2017.

b) MEL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu’au 31 décembre 2019 ;

c) QML – Appui au Plan d’action pour la Méditerranée, jusqu’au 31 décembre 2019 ;

E. Fonds d’affectation spéciale administré par le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction

QTL – Appui à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction, jusqu’au 31 décembre 2019 ;

F. Fonds d’affectation spéciale administrés par le Secrétariat de l’ozone

a) MPL – Fonds d’affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone, jusqu’au 31 décembre 2025 ;

b) QOL – Appui aux activités du Secrétariat de l’ozone, jusqu’au 31 décembre 2025 ;

c) SOL – Fonds général d’affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d’observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, jusqu’au 31 décembre 2026 ;

d) VCL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone, jusqu’au 31 décembre 2025 ;

G. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat du Plan d’action pour les mers de l’Asie de l’Est

a) ESL – Fonds régional d’affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d’action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l’Asie de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2018 ;

b) QEL – Appui au Plan d’action pour les mers de l’Asie de l’Est, jusqu’au 31 décembre 2018 ;

H. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe

QAC – Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe, jusqu’au 31 décembre 2019 ;

I. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique orientale

a) EAL – Fonds d’affectation spéciale pour les mers régionales de l’Afrique orientale, jusqu’au 31 décembre 2018 ;

b) QAW – Appui au Plan d’action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique orientale, jusqu’au 31 décembre 2018 ;

J. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat du Programme pour l’environnement des Caraïbes et de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et ses protocoles

QCL – Appui au Plan d’action du Programme pour l’environnement des Caraïbes de la Convention de Cartagena, jusqu’au 31 décembre 2019 ;

K. Fonds d’affectation spéciale administrés par l’Unité de coordination régionale du Plan d’action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier du Pacifique du Nord-Ouest

QNL – Appui au Plan d’action pour le Pacifique du Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2019 ;

8. *Note et approuve* le changement de nom et la prolongation des fonds d'affectation spéciale ci-après :

L. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

9. Comme demandé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa treizième réunion :

a) BEL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2021, désormais dénommé Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles ;

b) VBL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2021, désormais dénommé Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique ;

10. *Note et approuve* la fusion et la prolongation des fonds d'affectation spéciale ci-après :

M. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

11. Comme demandé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa treizième réunion, les fonds d'affectation spéciale ci-après ont été fusionnés avec le Fonds d'affectation spéciale BEL :

c) BHL – Fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

d) BXL – Fonds d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées, jusqu'au 31 décembre 2021.

12. *Prie* le Directeur exécutif de décider, en consultation avec les chefs des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les parties concernées et les donateurs, et conformément aux termes des accords et fonds respectifs, de la réaffectation des soldes des fonds d'affectation spéciale visés au paragraphe 12 a) et b) ci-dessous, qui ne sont plus guère nécessaires aux fins pour lesquelles ils ont été initialement établis, afin d'appuyer les activités pertinentes des programmes de travail approuvés par les organes directeurs compétents :

a) QRL – Appui à la Convention de Bâle ;

b) RSL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre des conventions de Rotterdam et de Stockholm dans les pays en développement ;

13. *Note et approuve*, si nécessaire, la prolongation technique la plus courte possible et la clôture de ces deux fonds d'affectation spéciale, sous réserve de l'achèvement des activités entreprises et de la liquidation de toutes les incidences et obligations financières.

Annexe II

Rapport du Comité plénier

Rapporteur : M. Travis Sinckler (Barbade)

I. Introduction

1. À la 1^{re} séance plénière de sa troisième session, tenue le lundi 4 décembre 2017, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a créé un comité plénier chargé d'examiner les projets de résolution établis par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement, au titre des points 4, 7 et 12 de l'ordre du jour, dont la version finale devait encore être arrêtée de sorte qu'elle puisse les examiner et, éventuellement, les adopter. Les projets de résolution en question sont reproduits dans les documents UNEP/EA.3/L.5, UNEP/EA.3/L.6, UNEP/EA.3/L.8, UNEP/EA.3/L.20 et UNEP/EA.3/L.27. Le Comité plénier était également chargé d'examiner un projet de décision (UNEP/EA.3/L.16) et deux nouveaux projets de résolution qui avaient été soumis peu avant la clôture de la troisième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, tenue la semaine précédente.

2. En application de la décision de l'Assemblée pour l'environnement, le Comité plénier a tenu deux séances le 4 décembre 2017, reprenant la deuxième le lendemain soir afin de terminer ses travaux. Tel qu'en a décidé le Bureau de l'Assemblée, le Comité était présidé par M. John Matuszak (États-Unis d'Amérique). Le Comité a élu M. Travis Sinckler (Barbade) aux fonctions de rapporteur.

II. Ouverture de la réunion

3. Le Président du Comité plénier a ouvert la réunion le lundi 4 décembre 2017 à 12 h 30 et a présenté les cinq projets de résolution, dont la version finale devait être arrêtée de sorte que l'Assemblée pour l'environnement les examine plus avant et, éventuellement, les adopte : le premier portait sur l'atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs (UNEP/EA.3/L.6) ; le deuxième sur la lutte contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau (UNEP/EA.3/L.27) ; le troisième sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin (UNEP/EA.3/L.20) ; le quatrième sur l'environnement et la santé (UNEP/EA.3/L.8) ; et le cinquième, qui devait encore être débattu du fait de son caractère politique, sur l'atténuation et la maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme (UNEP/EA.3/L.5). Il a également appelé l'attention des participants sur deux nouveaux projets de résolution, qui avaient été soumis récemment : le premier, proposé par la Chine, portait sur le renforcement des initiatives de coopération Sud-Sud au service du développement durable ; et le second, proposé par un groupe d'États d'Afrique, portait sur le regroupement des fonctions du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'Assemblée a également prié le Comité plénier de finaliser le projet de décision sur l'ordre du jour provisoire, et la date et le lieu de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/EA.3/L.16).

III. Organisation des travaux

4. Le Comité plénier a décidé d'inviter les facilitateurs des groupes de contact créés par le Comité à composition non limitée des représentants permanents à faire rapport sur l'avancement des travaux concernant les cinq projets de résolution examinés à la séance en cours. Il inviterait alors les auteurs des deux nouveaux projets de résolution à les présenter et à expliquer pourquoi ils avaient été soumis tardivement. Ces projets de résolution seraient examinés par un groupe de contact, lequel serait présidé par le représentant de l'Iraq ; un autre groupe de contact, présidé par le représentant de la Finlande, examinerait le projet de résolution sur la réduction et la maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme ; toute question restant à régler dans les autres projets de résolution le serait par un groupe des amis de la présidence ; et, dans un souci de cohérence rédactionnelle, tous les textes seraient revus par un groupe de rédaction présidé par le représentant du Costa Rica.

IV. Élaboration de projets de résolution au titre des points 4, 7 et 12 de l'ordre du jour

5. À sa 1^{re} séance, dans l'après-midi du 4 décembre, le Comité a reçu les rapports des facilitateurs concernant deux projets de résolution, le premier sur l'atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs (UNEP/EA.3/L.6) et le second sur la lutte contre la pollution de l'eau pour protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau (UNEP/EA.3/L.27). Les participants ont convenu de recommander le projet de résolution paru sous la cote UNEP/EA.3/L.27 pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement. Il a en outre été décidé qu'il n'était pas nécessaire que les textes de ces projets soient revus par un groupe de rédaction.

6. Le Comité a créé un groupe de contact présidé par Mme Tarja Fernandez (Finlande) et chargé d'examiner le projet de résolution sur la réduction et la maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme (UNEP/EA.3/L.5).

7. Ensuite, à sa 2^e séance, dans la soirée du 4 décembre, le Comité a approuvé la version finale du projet de résolution sur la réduction et la maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme, de sorte que l'Assemblée pour l'environnement l'examine et, éventuellement, l'adopte.

8. À sa 1^{re} séance, le Comité a créé un groupe des amis de la présidence présidé par M. Andrew McNeil (Australie) et chargé d'arrêter la version finale du projet de résolution sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin (UNEP/EA.3/L.20).

9. Ensuite, à sa 2^e séance, le Comité a approuvé la version finale du projet de résolution sur les déchets et microplastiques dans le milieu marin, de sorte que l'Assemblée pour l'environnement l'examine et, éventuellement, l'adopte.

10. À sa 1^{re} séance, le Comité a créé un groupe des amis de la présidence présidé par Mme Elizabeth Taylor (Colombie) et chargé d'arrêter la version finale du projet de résolution sur l'environnement et la santé (UNEP/EA.3/L.8).

11. Ensuite, à sa 2^e séance reprise dans la soirée du 5 décembre 2017, le Comité a approuvé la version finale du projet de résolution sur l'environnement et la santé, de sorte que l'Assemblée pour l'environnement l'examine et, éventuellement, l'adopte.

12. À la 1^{re} séance, les représentants du Kenya et du Zimbabwe, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, ont présenté un nouveau projet de résolution sur le regroupement des fonctions du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

13. Le représentant de la Chine a ensuite présenté un nouveau projet de résolution sur le renforcement des initiatives de coopération Sud-Sud au service du développement durable. La soumission tardive du projet de résolution n'ayant pas été expliquée à la clôture de la session, le Comité a décidé de reporter l'examen dudit projet jusqu'à la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement.

14. Le Comité a créé un groupe de contact présidé par M. Mohammed Husham Malik Al-Titian (Iraq) et chargé d'examiner le nouveau projet de résolution présenté par le Groupe des États d'Afrique et d'examiner plus avant le projet de décision sur l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/EA.3/L.16).

15. Ensuite, à l'issue de longues discussions portant sur ce projet de décision à sa 2^e séance, le Comité a prié M. Fernando Coimbra (Brésil) d'appuyer l'examen approfondi du projet de décision et a décidé de reprendre sa 2^e séance le lendemain.

16. À la reprise de sa 2^e séance, le Comité a approuvé, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement, la version finale du projet de décision sur l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le Comité a également approuvé une version modifiée du projet de résolution présenté par le Groupe des États d'Afrique, intitulé « Mise en œuvre des alinéas a) et h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé : « L'avenir que nous voulons ».

V. Questions diverses

17. Aucune autre question n'a été examinée au titre de ce point.

VI. Adoption du rapport

18. À la reprise de sa 2^e séance, le Comité a adopté le rapport du rapporteur, sous réserve de la vérification de la liste des projets de résolution et de décision, et a chargé le rapporteur et le secrétariat d'achever la mise au point du rapport.

VII. Clôture de la réunion

19. Le Président a prononcé la clôture de la réunion dans la soirée du 5 décembre 2017 à 19 h 30.

Annexe III

Messages clés des dialogues en cascade et du dialogue multipartite organisés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session

A. Messages clés des dialogues en cascade tenus le 5 décembre 2017

1. Dialogue en cascade n° 1 : Science, preuves et mobilisation des citoyens pour le changement

1. La session s'est penchée sur les possibilités offertes par la science et les technologies pour catalyser et provoquer un changement radical afin d'aboutir à des politiques et des solutions. Des personnalités de premier plan ont pris la parole pour présenter plusieurs solutions existantes et à venir prenant de l'ampleur dans leurs pays, environnements et collectivités respectifs. Plusieurs grands thèmes récurrents ont pris corps durant la session, y compris la nécessité d'intégrer les connaissances ; le renforcement des partenariats et de la collaboration avec les entreprises et l'efficacité des organes associant les entreprises privées à l'élaboration des politiques publiques ou à la prise de décisions ; la nécessité de simplifier et de généraliser la science, les données et les informations environnementales ; l'importance des flux de données en temps réel, y compris les systèmes de suivi ; la nécessité de prendre conscience du lien fondamental entre santé et environnement.

2. Les messages clés issus de cette session sont notamment les suivants :

a) La prise de décisions fondées sur les connaissances scientifiques demeure le meilleur moyen d'élaborer des actions possibles et d'atténuer les problèmes ; la mise en place de solutions repose sur des technologies et des innovations, telles que les systèmes d'intelligence artificielle, donnant lieu à de nouvelles façons de s'attaquer à des problèmes complexes ;

b) La prise de conscience croissante du lien entre santé et environnement, largement due aux avancées réalisées dans les domaines scientifique et technologique, a révolutionné la façon dont les décideurs font face aux pressions environnementales complexes ; par exemple, on comprend désormais mieux que la pollution conduit souvent à sacrifier des vies humaines et que les bénéfices en matière de santé découlant des actions menées en faveur de l'environnement peuvent largement compenser le coût de leur mise en œuvre ;

c) Malgré la multiplication massive des (méga)données et les progrès réalisés en matière d'analyse et de calcul des données, l'accès des citoyens, notamment les personnes les plus vulnérables, à des données fiables et pertinentes dans des délais et à un coût raisonnable constitue encore un obstacle considérable ;

d) La technologie, la science et l'innovation contribuent à améliorer les systèmes d'alerte rapide, qui revêtent une importance capitale au vu de la concentration croissante des populations et de leur exposition grandissante à des menaces écologiques (en particulier en raison de l'urbanisation) ;

e) Une prochaine étape cruciale sera de généraliser la science et de rendre les innovations technologiques disponibles et accessibles ; il est notamment essentiel de réfléchir à de nouvelles façons de faire participer et d'inclure les jeunes et de rapprocher la science et le secteur privé, dans la mesure où ce sont des éléments moteurs importants pour tirer parti des technologies et des solutions novatrices.

2. Dialogue en cascade n° 2 : Cadres réglementaires, institutions et primauté du droit dans la lutte antipollution

3. Les participants ont examiné l'importance des cadres juridiques, réglementaires et institutionnels dans l'efficacité de la lutte contre la pollution et la façon dont ils peuvent être, et ont été, utilisés pour donner les moyens aux gouvernements, au secteur privé, à la société civile et aux citoyens individuels de contribuer à la transition vers une planète sans pollution.

4. Les messages clés issus de cette session sont notamment les suivants :

a) Les cadres juridiques et réglementaires sont indispensables à la lutte contre la pollution, laquelle ne s'arrête pas aux frontières et appelle une action transversale ; la combinaison de divers instruments juridiques est essentielle pour réaliser les aspirations politiques et appuyer les politiques adoptées ; la législation doit être adaptée au contexte national et suffisamment flexible pour atteindre les objectifs de chaque pays ; la solidité des institutions conditionne l'application de la loi ;

b) Toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, la société civile et les citoyens, devraient participer à la lutte contre la pollution ; la primauté du droit permet aux parties prenantes de prendre des mesures, qui peuvent être renforcées par une plus grande transparence et un meilleur accès à l'information ;

c) La longueur des délais d'adoption des nouvelles législations pose un problème systémique en contraste avec l'urgence de nombreux défis environnementaux ; une fois que les lois sont adoptées, une forte volonté politique doit permettre leur mise en œuvre efficace ; des ressources financières accrues sont indispensables pour cette mise en œuvre, notamment dans les pays en développement, et des efforts supplémentaires sont possibles pour veiller à ce que les crimes en matière de pollution fassent l'objet de sanctions efficaces ;

d) Une meilleure coopération internationale est requise ; les accords multilatéraux sur l'environnement établissent des règles fondamentales arrêtées au niveau international concernant, entre autres, la lutte contre les changements climatiques, la gestion rationnelle des déchets dangereux et des produits chimiques nocifs et l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui visent toutes à lutter contre la pollution ; de nombreuses conventions, notamment en Europe, qui sont relatives aux déchets, aux études d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, à la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, à l'accès aux informations, à la participation du public à la prise de décisions et à l'accès à la justice en matière environnementale, sont de bons exemples de coopération à l'échelle régionale ; cependant, une législation nationale est absolument indispensable à leur mise en œuvre et il est nécessaire que des enseignements soient tirés de chaque accord et que les pays échangent leurs expériences et leurs meilleures pratiques au regard de la mise en œuvre réussie de ces accords ;

e) La question d'un instrument juridique international global pourrait être étudiée pour aider à définir les droits environnementaux et à lutter contre les dégâts causés à l'environnement, ainsi que pour servir de base à la troisième génération du droit de l'environnement ; le PNUE peut avoir un rôle important à jouer à cet égard.

3. Dialogue en cascade n° 3 : Solutions concrètes pour une planète sans pollution

5. Les participants ont examiné des solutions concrètes pour lutter contre les problèmes de pollution, ainsi que la façon dont la science, le secteur privé et les innovations pouvaient appuyer ces solutions. Les intervenants ont été invités à partager les expériences acquises et les enseignements tirés en soulignant ce qu'ils considéraient être des facteurs de succès. Les discussions ont porté sur les questions relatives à l'air, aux terres et aux sols, à l'eau douce, aux zones marines et côtières et aux déchets.

6. Les messages clefs issus de cette session sont notamment les suivantes :

a) Les partenariats recouvrent aussi bien des partenariats public-privé que des partenariats multipartites, établis entre différents niveaux, du fédéral au national et du régional au local, y compris la collaboration transfrontière (telle que le Partenariat mondial sur les sols) ;

b) La collecte et l'analyse de données sont indispensables à la prise de décisions fondées sur les connaissances scientifiques et au calcul du coût économique et social de la pollution ;

c) Une bonne communication, une base de travail formée par des connaissances communes et la pleine utilisation des faits scientifiques sont des éléments essentiels à la promotion de solutions pratiques ;

d) Des technologies nouvelles moins chères et plus accessibles sont en mesure de transformer et d'adapter des technologies plus anciennes et plus polluantes ; l'utilisation des nouvelles technologies, telles qu'Internet, que les systèmes de positionnement universel et que les smartphones, permet, par exemple, de promouvoir des transports publics tels que les vélos en libre-service ;

e) Il est crucial que le secteur privé investisse plus, par exemple dans l'élaboration de solutions de réduction des risques au moyen d'assurances agricoles et d'autres instruments financiers ;

f) Dans le contexte de la pollution des terres et des sols, il a été démontré que les évaluations rapides et peu chères pour guider l'utilisation d'engrais constituent une solution pratique ;

g) La production d'aliments ne devrait pas polluer notre patrimoine agricole, préservant ainsi la santé et la vitalité de nos terres ;

h) Les infrastructures naturelles peuvent être utilisées dans le cadre de la gestion de la pollution ; par exemple, les stratégies de gestion de la pollution et des déchets peuvent intégrer une utilisation durable des zones humides, afin de restaurer les écosystèmes et de recycler et de réutiliser les eaux usées ; il a également été question de biodépollution ;

- i) Il est important que toutes les parties prenantes puissent participer pleinement à ces questions afin de développer un plus grand sentiment d'appropriation à leur égard ; par exemple, un « cybergouvernement » peut diminuer les déplacements physiques nécessaires pour accéder aux services publics ;
- j) Les démarches adoptées doivent être plus globales, au moyen de la régulation et de la tarification de l'eau douce, de l'établissement d'incitations économiques à élaborer des technologies de manière intégrée et du rapprochement des ministères intéressés, tels que les ministères de l'agriculture, de l'énergie, de l'environnement et des finances ;
- k) Il est possible de tirer parti de la puissance d'innovation du secteur privé par le biais de projets de démonstration, à condition de les maintenir sous contrôle réglementaire ;
- l) La réglementation et les incitations économiques, telles que les écotaxes visant à appuyer la gestion des déchets, sont indispensables à la promotion de solutions pratiques, de même que les orientations en faveur de passations de marchés publics écologiques.

4. Dialogue en cascade n° 4 : Financements et innovations pour lutter contre la pollution

7. La session a donné l'occasion de se pencher sur l'importance de la formulation des politiques pour tirer parti des financements et des innovations dans la lutte contre la pollution. Les participants ont échangé les modèles réussis d'association avec le secteur privé et les institutions financières, de promotion des investissements verts et de création des marchés pour l'écoulement de biens et services plus respectueux de l'environnement et économes en ressources.

8. Les messages clefs issus de cette session sont notamment les suivants :

- a) L'ampleur du financement requis pour surmonter les défis posés par les changements climatiques, la pollution et la dégradation de l'environnement, tout en favorisant également la transition vers une économie verte, requiert que des efforts importants soient déployés pour tirer le meilleur parti des investissements opérés par le secteur privé ;
- b) Il importe d'élargir les efforts au-delà du financement de l'action climatique afin de mobiliser des investissements pour favoriser la réduction de la pollution, l'utilisation efficace des ressources et l'économie verte ou circulaire ;
- c) L'établissement de cadres permettant de rassembler les parties prenantes concernées et d'associer le secteur privé et la communauté financière s'est avéré essentiel pour instaurer une communication et une collaboration efficaces et encourager les partenariats, y compris la communication et la coopération intergouvernementales ; le pouvoir de mobilisation des organisations internationales est à cet égard important ;
- d) Les gouvernements disposent de tout un éventail d'instruments politiques, i) notamment l'imposition, ii) la mise en place de lois de nature à favoriser un changement des comportements, iii) le recours aux investissements directs, iv) la mise à profit du pouvoir de mobilisation et v) le rôle de leadership, par exemple dans le cadre de la passation de marchés publics ;
- e) Les opportunités commerciales ont été déterminantes pour l'implication du secteur privé ;
- f) Il est nécessaire de poursuivre la formation et le perfectionnement des compétences dans le financement durable et les secteurs verts, en particulier parmi les jeunes.

B. Messages clés du dialogue multipartite tenu le 5 décembre 2017

9. Le dialogue multipartite a été centré sur le thème « Les êtres humains et la pollution ». La session a été présentée par cinq intervenants qui ont évoqué la manière dont la pollution avait des répercussions sur leurs vies et les solutions appropriées qui pouvaient être définies dans diverses situations et régions. Le dialogue a porté essentiellement sur les causes profondes des différents aspects de la pollution en établissant des liens avec la pauvreté, la primauté du droit, les droits des femmes et les droits humains. Le dialogue a notamment fait intervenir les ministres et les diverses parties prenantes.

10. Les messages clés du dialogue sont notamment les suivants :

- a) La mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement est impérative ;
- b) Il importe de renforcer la collaboration multipartite et multiniveaux ;
- c) Il importe que les pays mettent au point des mécanismes pour accroître la cohérence et l'efficacité, et améliorent ceux qui existent ;

-
- d) Il est nécessaire d'accroître le renforcement des capacités dans de nombreux pays en développement pour appuyer l'application des lois nationales, étant donné que les législations relatives à l'environnement sont souvent enfreintes ;
- e) Les gouvernements peuvent agir davantage pour favoriser le développement durable, par exemple en introduisant une taxe carbone, en établissant des objectifs en matière de recyclage et en soutenant l'innovation ;
- f) Il importe que les achats publics verts deviennent la pratique à tous les échelons gouvernementaux ;
- g) L'économie circulaire est une voie importante à envisager, par exemple pour réduire au minimum les effets nocifs des produits chimiques ;
- h) Toutes les stratégies de lutte contre la pollution devraient s'appuyer sur des données et sur la surveillance, qui devraient être au cœur des partenariats à multiniveaux ;
- i) La sensibilisation du public à ce problème permettra de mobiliser la volonté politique ;
- j) Bien que les engagements volontaires constituent un premier pas dans la bonne direction, ils ne sont pas suffisants ; une plus grande réglementation s'impose aux niveaux international et national ;
- k) Il conviendrait que le principe de responsabilité élargie des producteurs soit applicable à tous les produits ;
- l) Les gouvernements devraient prendre des mesures d'incitation pour faire en sorte que les produits durables soient plus accessibles ;
- m) Les industries propres et les autres parties prenantes devraient collaborer dans le cadre de partenariats multipartites afin de promouvoir des solutions novatrices et de contribuer au développement des capacités locales pour lutter contre la pollution ;
- n) La lutte contre la corruption dans les secteurs publics et privés permettra de soutenir toutes les stratégies de lutte contre la pollution ;
- o) L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devrait fournir des contributions pertinentes au Forum de haut niveau pour le développement durable, y compris celles que l'Assemblée pour l'environnement fournira sa quatrième session au forum politique de haut niveau en 2019, qui rassemblera les chefs d'État.
-